



VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

SÉANCE ORDINAIRE DU 30 AOÛT 2022 À 19H30

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

GREFFE ET CONTENTIEUX

3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 juillet 2022 et de la séance extraordinaire du 11 août 2022;
4. Création du comité sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels et nomination des membres;
5. *Règlement 372-2022 modifiant le règlement no V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement* – Adoption;
6. Modification de la résolution 194-22 intitulée : « *Demande à la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) les accès à la plateforme GALA permettant la création et gestion d'un nouveau calendrier de conservation* »;

RESSOURCES HUMAINES

7. Autorisation de signature du contrat de travail de l'assistante-trésorière;
8. Embauche d'un nouveau membre du personnel aquatique;
9. Embauche d'un préposé aux plateaux;

LOISIRS

10. Demande d'aide financière dans le cadre du *Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité*;
11. Autorisation de signature d'une entente à intervenir entre la Ville et Québecor Média dans le cadre du 350^e anniversaire de la Ville;
12. Autorisation de signature d'une entente à intervenir entre la Ville et Evenko;

URBANISME

13. Autorisation de dépôt de subvention – *Programme d'aide financière au développement des Transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)*;

TRÉSORERIE

14. Approbation des comptes à payer pour le mois d'août 2022;
15. Remboursement de deux emprunts totalisant un montant de 5 644 000 \$;
16. Dépôt de la liste des crédits de taxes émis dans le cadre du *Règlement n° 371-2022 sur le plan de soutien et le programme d'aide aux entreprises de la ville de L'Ancienne-Lorette en lien avec la pandémie*;
17. Divers;
18. Période de questions;
19. Levée de la séance.



Ville de L'Ancienne-Lorette

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal ayant eu lieu à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 12 juillet 2022 à 19h30.

Sont présents: Monsieur Gaétan Pageau, maire
Madame Josée Ossio
Madame Isabelle Grenier
Madame Johanne Laurin
Monsieur Charles Guérard
Monsieur Nicolas St-Gelais
Monsieur Sébastien Hallé
tous conseillers et formant quorum

Sont également présents: Monsieur André Rousseau, directeur général
Monsieur Philippe Millette, directeur de l'urbanisme
Madame Anick Marceau, trésorière

Est présente : Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière
(Dans son bureau)

Est également présente : Madame Audrey-Anne Déry,
Agente de communications

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

187-22 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT la proposition d'ajouter un point à la section « divers » : soit :

- Acceptation de la déclaration d'offre réelle et consignation en fiducie dans le dossier des quotes-parts de l'agglomération de Québec, sous protêt;

CONSIDÉRANT l'absence d'opposition pour l'ajout de ce point;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Josée Ossio et résolu :

QUE l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

CABINET DU MAIRE

3. Séance ordinaire du conseil d'agglomération de Québec du 6 juillet 2022- Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;
4. Nomination d'un maire suppléant;
5. Indexation statutaire du salaire du directeur général pour l'année 2022;

DIRECTION GÉNÉRALE

6. Augmentation statutaire 2022 pour les employés-cadres et nouvelle grille salariale 2022-2025;

7. Autorisation de signature du contrat de travail de la directrice des communications par intérim et conseillère stratégique aux développements des relations avec le milieu;

GREFFE ET CONTENTIEUX

8. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 juin 2022;
9. Demande à la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) les accès à la plateforme GALA permettant la création et gestion d'un nouveau calendrier de conservation;
10. *Règlement 372-2022 modifiant le règlement no V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement* – Avis de motion, présentation et dépôt;
11. Contestation de la demande de la Ville de Québec de révoquer le mandat confier au comité d'arbitrage de l'agglomération de Québec visant à déterminer quelles sont les conduites d'aqueduc et d'égout qui relèvent des compétences d'agglomération;
12. Recouvrement des taxes foncières, sur l'immeuble sis sur les lots numéros 1 778 836, 1 778 840 et 1 778 841, du cadastre du Québec;
13. Autorisation de signature de l'entente à intervenir avec le ministère des Transports à propos de l'aménagement de terrains;

RESSOURCES HUMAINES

14. Nomination d'un contremaître de relève;
15. Embauche de deux étudiants au Service des travaux publics;
16. Embauche d'assistants-sauveteurs à l'Aquagym;
17. Ajout de candidats sur la liste de remplacement du personnel pour le Programme Vacances-Été 2022;
18. Octroi du titre de « Surveillant-sauveteur responsable » à trois membres du personnel aquatique;
19. Embauche d'un préposé aux plateaux;
20. Prolongation du mandat de l'étudiante en histoire;

LOISIRS

21. Création du comité du 350^e et nomination des membres;

URBANISME

22. Demande de dérogation mineure – 1955, rue Notre-Dame;
23. Demande de dérogation mineure – 1939, rue des Génévriers;
24. Demande de dérogation mineure – 1108, rue du Créneau;
25. Demande de dérogation mineure – 1644, rue Fabre;
26. Demande de dérogations mineures – 1401-1405, rue Saint-Jacques;

27. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1401-1405, rue Saint-Jacques;

TRAVAUX PUBLICS

28. Attribution d'un contrat de services professionnels pour la surveillance de bureau – Réfection des chaussées (PAVL) 2022;

TRÉSORERIE

29. Approbation des comptes à payer pour le mois de juin 2022;
30. Divers;
- Acceptation de la déclaration d'offre réelle et consignation en fiducie dans le dossier des quotes-parts de l'agglomération de Québec, sous protêt;
31. Période de questions;
32. Levée de la séance.

ADOPTÉE

188-22 3. SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 6 JUILLET 2022- PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL

CONSIDÉRANT que le conseil a été informé des sujets qui ont fait l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 6 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu les documents à l'appui des délibérations de la séance du conseil d'agglomération et ont eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des commissions de l'administration;

CONSIDÉRANT l'ampleur des documents transmis en vue de la séance du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT les ressources limitées à la Ville de L'Ancienne-Lorette pour analyser ces documents avant la séance du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT le manque d'informations et de temps permettant d'évaluer les propositions discutées, en regard du cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les municipalités liées;

CONSIDÉRANT les procédures judiciaires en cours entre les municipalités concernant les frais d'agglomération;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette n'a donc pas d'autre option que de voter sans pour autant admettre que les impacts financiers des décisions prises sont conformes au cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les villes liées;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Charles Guérard et résolu :

QUE le conseil municipal prend acte, sous réserve, des résolutions suivantes :

SÉANCE DU 6 JUILLET 2022

- AP2022-428** Entente entre la Ville de Québec et *Camions International Élite ltée*, relative au service de réparation de camions lourds et intermédiaires incluant les pièces chez le concessionnaire du fabricant *International* (Dossier 77739);
- AP2022-492** Avis de modification numéro 3 relatif à la prolongation de l'entente de fourniture et livraison de papier pour photocopieurs et imprimantes du *Centre d'acquisitions gouvernementales* numéro 999109209 (2019–7106–80) (Dossier 50639);
- BE2022-060** Entente entre la Ville de Québec et le *Festival international du rire ComediHa!*, relative au versement d'une subvention et à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *ComediHa! Fest–Québec*, en 2022;
- DE2022-282** Entente entre la Ville de Québec et le *Fonds 2*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux organismes d'entrepreneuriat, de développement économique et d'accompagnement d'entreprises* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Accompagnement et propulsion des travailleurs autonomes et des très petites entreprises*;
- AP2022-450** Entente entre la Ville de Québec et *Loisirs du Faubourg inc.*, relative à la fourniture de services d'entretien spécialisé et de surveillance de la patinoire D'Youville et du parc Lucien–Borne sur le territoire de l'arrondissement de La Cité–Limoilou, pour la période du 1er avril 2022 au 30 avril 2025 (Dossier 77877);
- AP2022-461** Entente entre la Ville de Québec et *Transdiff inc.*, relative au service de réparation de camions lourds et intermédiaires incluant les pièces chez le concessionnaire du fabricant *Peterbilt* (Dossier 77832);
- AP2022-526** Avis de modification numéro 1 relatif à l'entente de service en conservation des documents semi–actifs (Dossier 78054)
AP2022-534 Adjudication d'un contrat pour une entente de services techniques en TI (Appel d'offres public 77366);
- AP2022-539** Entente–cadre de réalisation de travaux entre la Ville de Québec et *Bell Canada*, pour des services professionnels et techniques relatifs au déplacement de ses installations (phases conception détaillée et réalisation), dans le cadre du *Projet du tramway de Québec* (Dossier 73180);
- AP2022-540** Entente–cadre de réalisation de travaux entre la Ville de Québec et *Vidéotron ltée*, pour des services professionnels et techniques relatifs au déplacement de ses installations (phases conception détaillée et réalisation), dans le cadre du *Projet du tramway de Québec* (Dossier 73124);
- AP2022-541** Entente–cadre de réalisation de travaux entre la Ville de Québec et *Rogers Communications Canada inc.*, pour des services professionnels et techniques relatifs au déplacement de ses installations (phases conception détaillée et réalisation), dans le cadre du *Projet du tramway de Québec* (Dossier 77098);
- AP2022-542** Entente–cadre de réalisation de travaux entre la Ville de Québec et *Telus Communications inc.*, pour des services professionnels et techniques relatifs au déplacement de ses

installations (phases conception détaillée et réalisation), dans le cadre du *Projet du tramway de Québec* (Dossier 76430);

- AP2022-543** Avis de modification numéro 2 relatif au contrat de services pour la location d'un véhicule converti en kiosque d'information mobile pour le *Projet du tramway de Québec* (Dossier 75755);
- AP2022-544** Avis de modification numéro 6 relatif à la prolongation de l'entente de service de réparation de camions lourds et intermédiaires incluant les pièces chez le concessionnaire *International* (Dossier 53609);
- AP2022-549** Avis de modification numéro 1 relatif à l'entente contractuelle conjointe du *Centre d'acquisitions gouvernementales*, pour le service de courtage d'information en TI (2021–8049–80) (Dossier 76977);
- AP2022-555** Avenant numéro 2 à l'entente du 1er janvier 2019 entre la Ville de Québec et le *Groupe Plein Air Faune inc.*, relativement à la gestion des programmes, des activités, des services, des installations, de l'exploitation, de l'entretien et de l'administration de la base de plein air de Sainte-Foy (Dossier 52233);
- AP2022-580** Entente entre la Ville de Québec et la *Société de la Rivière Saint-Charles*, relative à des services professionnels et techniques pour la *Brigade de l'eau 2022* (Dossier 77714);
- AP2022-583** Adhésion au contrat de services de ressources spécialisées en réseautique et en architecture TI du *Réseau de transport de la Capitale*, dans le cadre du *Projet du tramway de Québec* (Appel d'offres public P–22–150–06, dossier 78093);
- BE2022-062** Entente entre la Ville de Québec et *L'Institut Canadien de Québec*, relative au versement d'une subvention et à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *Québec en toutes lettres*, en 2022;
- BE2022-065** Entente entre la Ville de Québec et *Sismyk Diffusion*, relative au versement d'une subvention et à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *La Super Francofête*, en 2022;
- DQ2022-011** Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022–2025 entre la Ville de Québec (*Destination Québec cité*) et la ministre du Tourisme;
- DE2022-374** Entente entre la Ville de Québec et *M2S Électronique Itée*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Productivité et virage numérique* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Transformation numérique et amélioration de la productivité*;
- DE2022-459** Abrogation de la résolution CA–2020–0532, relative à la cession par la Ville de Québec à la coopérative d'habitation *l'Étoile du Nord*, de tous ses droits dans l'acte d'emphytéose de l'immeuble situé au 723 à 733, rue Saint-Olivier – Arrondissement de La Cité–Limoilou;
- DE2022-496** Adoption du *Programme de subvention pour les projets d'animation, de promotion et de développement des artères commerciales*;

- DE2022-526** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'immeubles situés en bordure de la 4e Rue et de la 3e Avenue, connus et désignés comme étant les lots 6 306 190, 1 569 871, 1 569 861, 1 569 802 et 1 571 596 du cadastre du Québec, relativement au projet de tramway du *Réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec – Arrondissement de La Cité–Limoilou*;
- DE2022-539** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'immeubles sis en bordure de l'avenue Honoré–Mercier, des rues de la Couronne, Saint–Vallier Est et Dorchester, connus et désignés comme étant une partie des lots 1 213 642, 1 478 688, 1 478 747, 1 477 657 et 1 479 333 du cadastre du Québec, relativement au projet de tramway du *Réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec – Arrondissement de La Cité–Limoilou*;
- DE2022-557** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'immeubles et d'une servitude situés en bordure de la rue Mendel et du chemin des Quatre–Bourgeois, connus et désignés comme étant des parties des lots 6 101 866 et 1 663 183 du cadastre du Québec, relativement au projet de tramway du *Réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec – Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge*;
- DE2022-558** Modification de la résolution CA–2021–0406 – Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble et de servitudes situés au 1200, route de l'Église, connus et désignés comme étant des parties des lots 6 052 825 et 6 362 258 du cadastre du Québec;
- DE2022-561** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble et de servitudes sis au 2960, boulevard Laurier, connus et désignés comme étant des parties des lots 1 665 410 et 1 665 995 du cadastre du Québec, relativement au projet de tramway du *Réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec – Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge*;
- DE2022-565** Bail entre la Ville de Québec et le *Groupe commercial AMT inc.*, relatif à la location d'espaces situés au 3535, boulevard Sainte–Anne – Arrondissement de Beauport;
- DE2022-582** Entente entre la Ville de Québec et *TCC – Spécialistes infonuagiques inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Valo–Capitale* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Commercialisation de la plateforme iPaaS aux États–Unis*;
- DE2022-584** Avenant n° 1 au contrat de location entre la Ville de Québec et *Immeubles Marc Simard inc.*, pour convenir des travaux qui seront effectués à titre d'améliorations locatives, et ajuster les loyers en conséquence – Arrondissement des Rivières;
- DE2022-585** Bail entre la Ville de Québec et *Les Immeubles Roussin Itée*, relatif à la location d'un local situé au 3000, avenue Watt – Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge;
- FN2022-024** Virements et ajouts de crédits budgétaires pour la période du 1er janvier au 30 avril 2022, relevant de l'autorité du conseil d'agglomération de Québec, et prise d'acte de la liste des virements de crédits budgétaires entre les compétences d'agglomération et de proximité pour la même période;

FN2022-030	Contribution au déficit d'opération encouru par <i>QMI Spectacles inc.</i> pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2021;
FN2022-042	Création d'un excédent de fonctionnement affecté d'agglomération pour les infrastructures, et virement à même l'excédent de fonctionnement non affecté d'agglomération;
FN2022-044	Création d'un excédent de fonctionnement affecté d'agglomération pour des aménagements permettant de protéger, maintenir et augmenter la canopée, et virement à même l'excédent de fonctionnement non affecté d'agglomération;
FN2022-045	Création d'un excédent de fonctionnement affecté d'agglomération pour des actions de la <i>Politique de viabilité hivernale</i> , et virement à même l'excédent de fonctionnement non affecté d'agglomération;
IN2022-008	Présentation d'un formulaire de demande d'aide financière au <i>Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations</i> ;
PA2022-049	Entente entre la Ville de Québec et l' <i>Association Y.W.C.A. de Québec</i> , et entente entre la Ville de Québec et un organisme visant une clientèle de femmes en difficultés, pour l'attribution de subventions dans le cadre de l' <i>Initiative pour la création rapide de logements</i> du gouvernement fédéral;
PA2022-067	Avenant à la convention d'aide financière entre la Ville de Québec et le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour l'élaboration de son premier projet de <i>Plan régional des milieux humides et hydriques</i> ;
PV2022-007	Demande d'aide financière au <i>Fonds pour une économie à faibles émissions de carbone – Volet des champions</i> , pour l'installation d'une turbine au complexe de valorisation énergétique;
RH2022-567	Modification de la nomenclature des emplois fonctionnaires;
DE2022-437	Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'immeubles et d'une servitude situés en bordure du boulevard Laurier, connus et désignés comme étant une partie des lots 1 665 408, 1 665 487, 1 665 490, 1 665 563, 2 012 286, 2 012 426 et 6 366 482 du cadastre du Québec, relativement au projet de tramway du <i>Réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec</i> ;
DG2022-034	Dépenses pour l'achat de biens et d'équipements, et la fourniture de services dans le cadre de la visite du Saint-Père dans la région de Québec, du 27 au 29 juillet 2022;
RH2022-600	Contrat d'engagement entre la Ville de Québec et monsieur Carl Desharnais (ID. 118407), à titre de directeur général adjoint des infrastructures durables à compter du 7 juillet 2022;
PA2022-074	Appropriation de 300 000 \$ au fonds général;
PA2022-061	<i>Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'un projet de tramway</i> , R.A.V.Q. 1349;
PA2022-058	<i>Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé pour donner effet à une décision du gouvernement du Québec d'ordonner l'exclusion d'une partie de territoire de la zone agricole provinciale</i> , R.A.V.Q. 1496;

- EM2022-004** *Règlement de l'agglomération sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés de nature mixte ainsi que des accessoires d'appoint aux fins de réduire des coûts de location et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1508;*
- EM2022-005** *Règlement de l'agglomération sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés ainsi que des accessoires d'appoint aux fins d'addition de véhicules pour le Service de protection contre l'incendie et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1509;*
- EM2022-006** *Règlement de l'agglomération sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés de nature mixte ainsi que des accessoires d'appoint aux fins d'addition de véhicules pour le Service de protection contre l'incendie et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1510;*
- IN2022-004** *Règlement de l'agglomération modifiant la liste des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif relativement aux mesures pour contrer les inondations de la rivière Lorette, R.A.V.Q. 1512;*
- DE2022-498** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le programme de soutien financier aux sociétés de développement commercial relativement au montant maximal de la subvention, R.A.V.Q. 1514.*

QUE le conseil municipal mandate le maire ou le maire suppléant afin de représenter la Ville de L'Ancienne-Lorette lors des prochaines séances du conseil d'agglomération concernant l'adoption de résolutions et de règlements, le cas échéant, prenant pour acquis que les membres du conseil auront reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et auront eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des prochaines séances de la commission de l'administration.

ADOPTÉE

189-22 4. NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, R.L.R.Q., c. C-19;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil jugent opportun de désigner Johanne Laurin à titre de mairesse suppléante à partir de ce jour, et ce, pour une période de quatre mois;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

DE DÉSIGNER Johanne Laurin à titre de mairesse suppléante pour une période de quatre mois.

ADOPTÉE

190-22 5. INDEXATION STATUTAIRE DU SALAIRE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT que le salaire actuel du directeur général n'a pas été majoré pour l'année 2022, puisque la résolution n° 286-21 prévoyait une augmentation statutaire pour 2021 seulement;

CONSIDÉRANT que l'augmentation statutaire du salaire du directeur général sera la même que celle accordée aux employés-cadres, soit une augmentation de 2,25 % pour l'année 2022, rétroactivement au 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT qu'une réserve correspondant à 2 % de la rémunération du directeur général est prévue au budget 2022 et que l'impact budgétaire sera de 0,25 %;

CONSIDÉRANT que la somme nécessaire pour l'augmentation de 2,25 %, avant avantages sociaux, est disponible au poste budgétaire de la rémunération de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

D'AUTORISER une augmentation statutaire de 2,25 % pour l'année 2022 au directeur général, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2022.

D'AUTORISER la trésorière ou en son incapacité, l'assistante-trésorière à procéder aux ajustements salariaux.

ADOPTÉE

191-22 6.

AUGMENTATION STATUTAIRE 2022 POUR LES EMPLOYÉS-CADRES ET NOUVELLE GRILLE SALARIALE 2022-2025

CONSIDÉRANT que le salaire actuel des employés-cadres n'a pas été majoré pour l'année 2022, et ce, puisque la résolution 266-21 prévoyait seulement les augmentations statutaires pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT que l'augmentation statutaire pour les employés-cadres prévue est de 2,25 % et rétroactive au 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 16 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a mandaté une firme externe pour évaluer la relativité salariale des postes cadres;

CONSIDÉRANT qu'à partir du 17 juillet 2022, une nouvelle *structure salariale des cadres* prévoyant les années 2022 à 2025 sera applicable au personnel cadre de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appliquer l'indexation de 2,25 % à partir du 1^{er} janvier jusqu'au 16 juillet 2022 et la *structure salariale des cadres* prévoyant les années 2022 à 2025 à compter du 17 juillet 2022 aux employés cadres de la Ville;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

QUE le conseil municipal octroie une augmentation statutaire de 2,25 % aux employés-cadres pour l'année 2022, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier jusqu'au 16 juillet 2022.

QUE la *structure salariale des cadres* prévoyant les années 2022 à 2025 soit appliquée aux employés cadres à partir du 17 juillet 2022.

QUE la trésorière ou en son incapacité, l'assistante-trésorière, soit autorisée à procéder aux ajustements salariaux.

ADOPTÉE

192-22 7.

AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE DES COMMUNICATIONS PAR INTÉRIM ET CONSEILLÈRE STRATÉGIQUE AUX DÉVELOPPEMENTS DES RELATIONS AVEC LE MILIEU

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger le contrat de travail de madame Isabelle Saillant à titre de directrice des communications par intérim, et ce, jusqu'au retour de la personne occupant ce poste;

CONSIDÉRANT que la Ville désire embaucher madame Saillant, à titre de conseillère stratégique aux développements des relations avec le milieu à compter de la fin effective de son remplacement au poste de directrice des communications par intérim, et ce, pour une période d'une année;

CONSIDÉRANT que cette période d'une année sera renouvelée à partir du moment où madame Saillant occupera les fonctions de conseillère stratégique aux développements des relations avec le milieu, et ce, pour une durée maximale de trois ans;

CONSIDÉRANT que madame Saillant recevra comme directrice des communications par intérim et comme conseillère stratégique aux développements des relations avec le milieu, un salaire annuel de 98 001,54 \$ indexé au 1^{er} janvier de chaque année;

CONSIDÉRANT que cette dernière bénéficie des mêmes avantages sociaux que le personnel-cadre de la Ville de L'Ancienne-Lorette, soit ceux prévus dans la *Politique concernant les conditions de travail des employés-cadres de la Ville*;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

D'AUTORISER le directeur général à signer le contrat de travail à intervenir avec madame Isabelle Saillant à titre de directrice des communications par intérim et conseillère stratégique aux développements des relations avec le milieu, selon les modalités qui y sont prévues.

ADOPTÉE

193-22 8.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2022

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 juin 2022 a été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 juin 2022.

ADOPTÉE

194-22 9. **DEMANDE À LA BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC (BANQ) LES ACCÈS À LA PLATEFORME GALA PERMETTANT LA CRÉATION ET GESTION D'UN NOUVEAU CALENDRIER DE CONSERVATION**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette est un organisme public visé au paragraphe de l'annexe de cette loi;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette désire utiliser le système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

D'AUTORISER monsieur Simon Maheux, technicien en documentation et madame Catherine Bilodeau, technicienne juridique à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

ADOPTÉE

195-22 10. **RÈGLEMENT 372-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO V-1230-99 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT**

Avis de motion est, par les présentes, donné par Josée Ossio à l'effet qu'il ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement no 372-2022 modifiant le règlement no V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement*.

L'objet de ce règlement vise à ajuster le *règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement* suivant la reconfiguration de certaines rues, notamment dans le cadre de la revitalisation de la rue Notre-Dame et du déploiement des infrastructures de mobilité durable découlant du *Plan directeur de transport actif (PDTA)* de la Ville de L'Ancienne-Lorette.

De plus, la présente modification réglementaire vise à corriger certaines problématiques de stationnement.

Le projet de règlement a été déposé, présenté et expliqué. Des copies dudit projet étaient disponibles pour tous.

196-22 11. **CONTESTATION DE LA DEMANDE DE LA VILLE DE QUÉBEC DE RÉVOQUER LE MANDAT CONFIER AU COMITÉ D'ARBITRAGE DE L'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC VISANT À DÉTERMINER QUELLES SONT LES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT QUI RELÈVENT DES COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION**

CONSIDÉRANT que le 15 avril 2019, la Ville de Québec a saisi le comité d'arbitrage de l'agglomération de Québec dans le but de modifier les différents plans datant du 9 mai 2005, et ce, afin d'y ajouter certaines conduites d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT que les travaux de ce comité d'arbitrage ont débuté en 2019 et devaient se poursuivre jusqu'à ce que le comité émette des recommandations sur la qualification de la compétence (de proximité ou d'agglomération) des conduites soumises pour étude;

CONSIDÉRANT que le 16 mai dernier, le conseil municipal de la Ville de Québec a adopté la résolution CV-2022-0456 afin de demander la révocation du mandat octroyé au comité d'arbitrage;

CONSIDÉRANT que la Ville de Québec entend saisir à nouveau un comité d'arbitrage afin de trancher les mêmes points litigieux déjà abordés et d'en ajouter de nouveaux;

CONSIDÉRANT le travail accomplis par le comité depuis 2019, il y a lieu de s'opposer à la demande de la Ville de Québec visant à révoquer le mandat octroyé au comité d'arbitrage;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

QUE le conseil municipal demande au comité d'arbitrage de poursuivre les travaux d'arbitrage jusqu'à ce que les recommandations finales soient rendues.

QU'UNE copie la présente résolution soit acheminée à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation afin de l'informer de la position de la Ville de L'Ancienne-Lorette.

ADOPTÉE

197-22 12. **RECOUVREMENT DES TAXES FONCIÈRES, SUR L'IMMEUBLE SIS SUR LES LOTS NUMÉROS 1 778 836, 1 778 840 ET 1 778 841, DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que la société propriétaire de l'immeuble sis au 1810, rue Notre-Dame, app. 101, à L'Ancienne-Lorette, et construit sur les lots numéros 1 778 836, 1 778 840 et 1 778 841, du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Québec, n'a pas acquitté le solde des taxes foncières rattachées à l'immeuble, pour les années 2019 à 2021;

CONSIDÉRANT qu'une mise en demeure a été signifiée à la propriétaire, le 21 juin dernier, l'enjoignant de payer l'intégralité du solde des frais et taxes impayés, soit 21 468,06 \$ au 15 juin 2022, en plus des intérêts et de la pénalité accumulés jusqu'au paiement, ou de contacter la Ville afin de prendre une entente de paiement raisonnable, dans le délai imparti;

CONSIDÉRANT qu'un paiement de 1 000 \$ a été effectué par la propriétaire, portant ainsi le solde des frais et taxes impayés à 20 504,58 \$ en date du 22 juin 2022;

CONSIDÉRANT que malgré ce paiement, le solde des taxes foncières, de l'année 2019, n'a pas été acquitté, de sorte qu'il faut agir rapidement pour éviter qu'il y ait prescription;

CONSIDÉRANT qu'aucune entente de paiement n'a été prise et qu'aucun autre paiement n'a été effectué en date des présentes;

CONSIDÉRANT que le recouvrement des taxes foncières, sur l'immeuble sis au 1810, rue Notre-Dame, app. 101, à L'Ancienne-Lorette, pour les années 2019 à 2021, nécessite le dépôt d'une procédure judiciaire à la Cour municipale de Québec à l'encontre de la propriétaire de l'immeuble;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

QUE le conseil municipal mandate les avocats du Service du greffe de la Ville de L'Ancienne-Lorette afin d'intenter des procédures judiciaires à la Cour municipale de Québec pour le recouvrement de la somme de 20 504,58 \$, sauf à parfaire, en plus des intérêts au taux de 8 % l'an, ainsi qu'une pénalité au taux de 0,5 % par mois complet de retard, jusqu'à 5 % par année, et ce, à compter du 22 juin 2022.

ADOPTÉE

198-22 13. AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS À PROPOS DE L'AMÉNAGEMENT DE TERRAINS

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec et la Ville de L'Ancienne-Lorette annonçaient, le 8 juin 2021, la conclusion d'une entente de principe afin de permettre l'aménagement et la bonification du boisé lorettain;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite aménager les terrains appartenant au ministère des Transport au bénéfice de ses citoyens;

CONSIDÉRANT que ces aménagements consisteraient, notamment à l'ajout de sentiers, de pistes cyclables et d'haltes piétonnières sous la forme d'un parc linéaire;

CONSIDÉRANT l'aménagement de sentiers et la construction d'un escalier sur les terrains appartenant au ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que l'entente à intervenir permettra à la Ville d'aménager le « Boisé lorettain » afin d'en permettre le plein développement;

CONSIDÉRANT que cette entente permettra de valoriser plus de 27,5 hectares d'espace naturel et de soutenir le développement de la canopée urbaine sur le territoire lorettain;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure cette entente, le tout selon les modalités qui y sont prévues;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant et la greffière ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-greffière à signer pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, l'entente à intervenir avec le ministère des Transports.

ADOPTÉE

199-22 14. NOMINATION D'UN CONTREMAÎTRE DE RELÈVE

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite faire progresser l'un de ses employés à l'interne et lui permettre d'acquérir les compétences et les outils nécessaires afin de supporter l'équipe des travaux publics et d'effectuer des remplacements;

CONSIDÉRANT que durant ce processus, il sera possible pour cet employé d'acquérir l'expérience et les connaissances nécessaires afin d'aspirer à combler un poste de contremaître;

CONSIDÉRANT que monsieur Éric Martineau, employé de la Ville depuis le 28 décembre 2006 à titre d'opérateur, a effectué tout le processus d'embauche pour le poste de contremaître à la voirie (deux entrevues et les tests psychométriques);

CONSIDÉRANT qu'il a le potentiel et le désir d'obtenir un poste de contremaître à la Ville;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection, composé d'André Rousseau, Bernard Dumont et Gina Larouche, propose de nommer monsieur Éric Martineau à titre de contremaître de relève pour effectuer les remplacements et lui permettre d'entamer un processus de formation;

CONSIDÉRANT que lorsque monsieur Martineau effectuera des tâches à titre de contremaître, il bénéficiera de la rémunération prévue à l'échelon 4, de la classe 4 de la *structure salariale des cadres* prévoyant les années 2022 à 2025 et ses conditions de travail et autres bénéfices marginaux sont ceux prévus à la *Politique concernant les conditions de travail des employés-cadres de la Ville*;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

DE PROCÉDER à la nomination de monsieur Éric Martineau à titre de contremaître de relève, à l'échelon 4, dans la classe 4 des cadres intermédiaires de la *structure salariale des cadres* prévoyant les années 2022 à 2025.

ADOPTÉE

200-22 15. EMBAUCHE DE DEUX ÉTUDIANTS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT qu'afin de compléter l'équipe des travaux publics pour la saison estivale, un appel de candidatures pour recruter deux étudiants a été effectué en juin 2022 sur le site Internet de la Ville et sur différents sites d'emploi comme : Jobillico, Indeed ainsi que dans les écoles;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures, nous recommandons l'embauche de Charlie McGrath et de Nicolas Plante;

CONSIDÉRANT que la rémunération de ces postes est prévue dans le budget des travaux publics;

CONSIDÉRANT que le taux horaire est de 19,41 \$, à raison de 40 heures par semaine;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

D'EMBAUCHER ces étudiants pour effectuer l'entretien des espaces verts à compter du 6 juin pour Charlie McGrath et du 11 juillet pour Nicolas Plante, et ce, jusqu'au 26 août 2022.

ADOPTÉE

201-22 16. EMBAUCHE D'ASSISTANTS-SAUVETEURS À L'AQUAGYM

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'assistants-sauveteurs à la piscine, afin de pourvoir certaines affectations de surveillance pour cette session ainsi que les sessions à venir;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de rencontres et de vérifications de leurs compétences, l'embauche de mesdames Rose Roy et Marilou Dion est recommandée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de postes syndiqués, occasionnels et non permanents;

CONSIDÉRANT que ces employées seront classées au premier échelon de la classe d'emploi : « Assistant-sauveteur »;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

DE PROCÉDER à l'embauche de ces personnes, selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

202-22 17. AJOUT DE CANDIDATS SUR LA LISTE DE REMPLACEMENT DU PERSONNEL POUR LE PROGRAMME VACANCES-ÉTÉ 2022

CONSIDÉRANT la recrudescence des cas de Covid-19;

CONSIDÉRANT que d'anciens animateurs se sont montrés intéressés à effectuer du remplacement, en cas de besoin;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter les personnes suivantes sur une liste de rappel pour le camp de jour 2022 :

- Megan Hamel;
- Sarah Beaulieu;
- Ariane St-Louis;
- Zachary Brière;
- Clémentine Aublet.

CONSIDÉRANT que la rémunération des postes est prévue dans le budget du programme Vacances-Été;

CONSIDÉRANT que le taux horaire de ces remplaçants est de 14,75\$ pour les postes d'animateurs ou 18 \$ pour des postes de responsables, au besoin;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

D'EMBAUCHER de ces candidats pour le PVE 2022, selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

203-22 18. OCTROI DU TITRE DE « SURVEILLANT-SAUVETEUR RESPONSABLE » À TROIS MEMBRES DU PERSONNEL AQUATIQUE

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'affichage à l'interne pour le poste de « Surveillant-sauveteur responsable », nous avons reçu trois candidatures;

CONSIDÉRANT que nous avons pris connaissance de leur lettre de motivation et de l'état de service de chaque employé;

CONSIDÉRANT que les trois personnes, soit Émy Nadeau, Sophie Lavoie et Rosalie Dubuc, possèdent toutes les qualifications, compétences et qualités recherchées pour occuper le poste de « Surveillant sauveteur responsable », afin de combler les besoins du Service des Loisirs dès maintenant et pour les sessions à venir;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer l'octroi du titre de « Surveillant-sauveteur responsable » ces trois employés à la piscine, et ce, à partir du 22 juin 2022;

CONSIDÉRANT que Émy Nadeau sera à l'échelon 5, tandis que Sophie Lavoie et Rosalie Dubuc seront à l'échelon 4, de cette classe d'emploi;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de postes syndiqués et occasionnels;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

D'ATTRIBUER la classe d'emploi « Surveillant-sauveteur responsable » à ces employées, selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

204-22 19. EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ AUX PLATEAUX

CONSIDÉRANT que cette embauche est prévue afin d'augmenter le nombre de préposés aux plateaux sur notre liste et ainsi s'assurer d'avoir le personnel suffisant pour offrir un service de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche de monsieur Christopher Florent, à titre de préposé aux plateaux, et ce, à compter du 25 juin 2022;

CONSIDÉRANT que la rémunération de cet employé est prévue à l'échelon 2 de cette classe d'emploi;

CONSIDÉRANT que ce poste est occasionnel;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

DE PROCÉDER à l'embauche de Christopher Florent, selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

205-22 20. PROLONGATION DU MANDAT DE L'ÉTUDIANTE EN HISTOIRE

CONSIDÉRANT qu'afin de compléter et d'optimiser le travail déjà amorcé par madame Maynard, étudiante en histoire, sur divers aspects historiques des fêtes du 350^e de la Ville de l'Ancienne-Lorette, il y a lieu de prolonger le mandat qu'il lui a été confié;

CONSIDÉRANT que cette prolongation est du 3 juillet au 2 septembre 2022, à raison de 15 heures par semaine pour un total de 135 heures;

CONSIDÉRANT que le taux horaire de madame Maynard est de 23,59 \$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

DE PROLONGER le mandat confié à madame Maynard à titre d'étudiante en histoire.

ADOPTÉE

206-22 21. CRÉATION DU COMITÉ DU 350^E ET NOMINATION DES MEMBRES

CONSIDÉRANT qu'en prévision du 350^e anniversaire de la fondation de la Ville de L'Ancienne-Lorette, il y a lieu de créer un comité afin de contribuer au choix, à la mise en œuvre et à la promotion des initiatives des individus, des entreprises et des organismes lorettains;

CONSIDÉRANT que le comité sera composé de membres de la communauté, de deux membres du conseil municipal, du maire ainsi que deux fonctionnaires;

CONSIDÉRANT qu'ils seront responsables de faire la promotion des appels de projets d'initiatives citoyennes, d'évaluer les projets déposés et d'en faire la recommandation au conseil municipal, le tout en collaboration avec le personnel de la Ville;

CONSIDÉRANT que suivant la réception de candidatures, les personnes suivantes ont été choisies afin de former le comité :

- Céline Moore;
- Marc St-Hilaire;
- Diane Roussel;
- Richard Roger;
- Bruno Dumaine;
- Martin Trudel;

CONSIDÉRANT que madame Joelle Lévesque a été choisi à titre de représentante du partenaire présentateur, la Caisse populaire Desjardins du Piémont Laurentien;

CONSIDÉRANT que siègent également sur le comité les élues Josée Ossio et Johanne Laurin, le maire, Gaétan Pageau, ainsi que les fonctionnaires Martin Blais et Isabelle Saillant;

CONSIDÉRANT que les membres du comité qui ne sont pas des élus ou des fonctionnaires de la Ville recevront une somme de 100 \$ par réunion;

CONSIDÉRANT que ces sommes sont disponibles au budget de fonctionnement du 350^e anniversaire;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Josée Ossio et résolu :

D'AUTORISER la création du comité du 350^e et de nommer les membres ci-haut mentionnés, selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

207-22 22. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1955, RUE NOTRE-DAME

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Philippe Bélanger, représentant par procuration, Home Hardware Stores Limited, propriétaire du 1955, rue Notre-Dame à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 312 384 situé dans la zone R-C/B1;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la construction d'une marquise en cour avant du bâtiment principal à des fins d'entreposage de produits, alors que le *Règlement de zonage no V-965-89* prohibe l'entreposage extérieur dans la cour avant;

CONSIDÉRANT que Quincaillerie Gauvin Inc. (RONA) a récemment été acquise par Hardware Stores Limited;

CONSIDÉRANT que les nouveaux propriétaires souhaitent construire une marquise permanente en cour avant afin d'y entreposer des produits saisonniers à l'abri des intempéries, le tout selon les plans d'architecture déposés le 13 avril 2022;

CONSIDÉRANT que l'ajout de la marquise extérieure augmentera la capacité d'entreposage à l'intérieur du bâtiment et favorisera la flexibilité d'opération lors de la livraison des produits;

CONSIDÉRANT que l'espace destiné à l'entreposage extérieur devra respecter intégralement le plan d'aménagement et d'entreposage soumis par le requérant le 4 mai 2022;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogations mineures, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogations mineures n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre :

- la construction d'une marquise en cour avant du bâtiment principal à des fins d'entreposage de produits;

CONDITIONNELLEMENT à ce que l'espace occupé par l'entreposage extérieur en cour avant soit circonscrit à l'intérieur de la marquise.

ADOPTÉE

208-22 23.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1939, RUE DES GENÉVRIERS

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jean-François Lambert, propriétaire du 1939, rue des Génévriers à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 778 494 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B74;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre pour un emplacement d'angle, l'implantation d'une remise en cour avant secondaire à une distance de 1,5 mètre de la ligne avant de terrain, alors que le *Règlement de zonage no V-965-89* prohibe l'implantation d'une remise en cour avant secondaire au-delà de la ligne d'alignement avec le bâtiment principal adjacent;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation déposé par le demandeur le 16 mai 2022;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite construire une remise en cour avant secondaire afin de libérer de l'espace en cour arrière pour y aménager un coin de détente;

CONSIDÉRANT que l'implantation de la remise est prévue à une distance minimale de cinq mètres de la chaîne de rue et sera dissimulée par la présence d'une haie de cèdres;

CONSIDÉRANT que les voisins adjacents ont été consultés et ceux-ci sont en accord avec l'emplacement proposé;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre l'implantation d'une remise en cour avant secondaire à une distance de 1,5 mètre de la ligne avant de terrain.

CONDITIONNELLEMENT à ce que la haie actuelle soit conservée pour dissimuler en partie la construction accessoire à partir de la rue.

ADOPTÉE

209-22 24. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1108, RUE DU CRÉNEAU

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Steeve Godbout, propriétaire du 1108, rue du Créneau à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 312 149 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/A2;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'installation d'une clôture en broches maillées recouvertes de vinyle en cour avant secondaire, alors que le *Règlement de zonage no V-965-89* autorise uniquement ce type de clôture en cour latérales et arrière;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation de la clôture déposé par le requérant le 31 mai 2022;

CONSIDÉRANT que cette clôture sera constituée de mailles de chaînes recouvertes de vinyle et empiètera en partie en cour avant secondaire;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Charles Guérard et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre l'installation d'une clôture en broches maillées recouvertes de vinyle en cour avant secondaire.

ADOPTÉE

210-22 25. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1644, RUE FABRE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Patrick Fauteux, propriétaire du 1644, rue Fabre à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 777 749 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-B13;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'installation d'une clôture composée en partie de panneaux de gabions, alors que le *Règlement de zonage no V-965-89* n'autorise pas spécifiquement ce type de matériel pour la construction d'une clôture ou d'un muret;

CONSIDÉRANT que les gabions sont des grillages métalliques disposés en forme de boîtes remplies de roches de 3 à 6 pouces de diamètre;

CONSIDÉRANT que ces ouvrages sont solides, durables et traités contre la rouille;

CONSIDÉRANT que cette clôture composée de panneaux de gabions en alternance avec des panneaux de bois planés présente un aspect naturel intéressant;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre l'installation d'une clôture composée en partie de panneaux de gabions.

ADOPTÉE

211-22 26. DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – 1401-1405, RUE SAINT-JACQUES

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures présentée par la firme Aupoint architecture, représentant par procuration Constructions Beaubois Inc., propriétaire du 1401 à 1405, rue Saint-Jacques à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne les lots 1 778 223 et 1 778 226 du cadastre du Québec, situés dans la zone C-V/C1;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la construction de sept habitations unifamiliales contiguës avec les dérogations suivantes :

- L'aménagement d'une allée d'accès bidirectionnelle d'une largeur de 5,8 mètres, alors que le minimum prescrit est de 6,1 mètres;
- L'aménagement de cases de stationnement d'une profondeur de 5 mètres alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage no V-965-89* est de 5,5 mètres.

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation produit par Pierre Hains, arpenteur-géomètre, portant la minute 16 259, daté du 18 mai 2022 et les plans d'architecture préparés par Sonia Batres, architecte, portant le no 2133_A, datés du 27 mai 2022;

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement paysager produit par Sonia Batres, daté du 15 juin 2022;

CONSIDÉRANT que le projet implique la démolition de trois bâtiments, dont deux d'entre eux sont en état de vétusté avancé;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogations mineures vise à assurer un espace suffisant en cour arrière pour aménager une cour intérieure végétalisée et communautaire;

CONSIDÉRANT que le projet répond au besoin en logements destinés aux jeunes familles;

CONSIDÉRANT que les citoyens du secteur ont été consultés et les commentaires reçus ont été intégrés dans la conception des plans;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Josée Ossio et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre la construction de sept habitations unifamiliales contiguës avec les dérogations suivantes :

- L'aménagement d'une allée d'accès bidirectionnelle d'une largeur de 5,8 mètres;
- L'aménagement de cases de stationnement d'une profondeur de 5 mètres.

ADOPTÉE

212-22 27.

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1401-1405, RUE SAINT-JACQUES

CONSIDÉRANT la demande de permis présentée par la firme Aupoint architecture, représentant par procuration Construction Beaubois Inc., propriétaire du 1401 à 1405, rue Saint-Jacques à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne les lots 1 778 223 et 1 778 226 du cadastre du Québec, situés dans la zone C-V/C1;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la construction de sept habitations unifamiliales contiguës;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation produit par Pierre Hains, arpenteur-géomètre, portant la minute 16 259, daté du 18 mai 2022 et les plans d'architecture préparés par Sonia Batres, architecte, portant le no 2133_A, datés du 27 mai 2022;

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement paysager produit par Sonia Batres, daté du 15 juin 2022;

CONSIDÉRANT que l'alternance au niveau de l'avancement des toitures et des revêtements entre les unités assure le dynamisme des façades;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Josée Ossio et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'APPROUVER les plans ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE

213-22 28.

ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA SURVEILLANCE DE BUREAU – RÉFECTION DES CHAUSSÉES (PAVL) 2022

CONSIDÉRANT que Tetra Tech QI inc. a obtenu le mandat de préparation des plans et devis pour la réfection des rues du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT que la firme, spécialiste en ingénierie, propose une offre professionnelle pour la surveillance bureau des travaux relatif au programme d'aide à la voirie locale (PAVL) qui comprend entre autres les réponses aux questions techniques en lien avec la réalisation des travaux, la production de directive de changements, si requis, et l'émission des recommandations de paiement;

CONSIDÉRANT que la firme nous propose une enveloppe budgétaire, comprenant les honoraires professionnels et dépenses, au montant de 30 468,38 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que cette somme est disponible au poste des immobilisations à même les revenus au budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat pour les services professionnels pour la surveillance bureau des travaux relatif au programme d'aide à la voirie locale (PAVL), à Tetra Tech QI inc., pour un montant de 30 468,38\$, toutes taxes incluses;

QUE la réserve d'une somme de 4 570,26 \$ correspondant à 15 % du montant total de la soumission soit constitué pour permettre au directeur général

d'autoriser, le cas échéant, des demandes de travaux supplémentaires imprévus;

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé au budget de fonctionnement au poste des immobilisations à même les revenus.

QUE la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière, soit autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de l'entreprise, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

214-22 29. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE JUIN 2022

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de juin 2022 comme suit :

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

– Rémunération et remises	524 203,24 \$
– Biens et services	764 396,45 \$
– Remboursement – employés	3 123,28
– Frais de financement	570 297,50 \$

REMBOURSEMENTS

– Taxes, inscription aux activités des loisirs et dépôt de garantie	<u>29 578,13 \$</u>
---	---------------------

TOTAL 1 891 598,60 \$

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour le mois de juin 2022, d'en autoriser et ratifier les paiements.

ADOPTÉE

215-22 30. ACCEPTATION DE LA DÉCLARATION D'OFFRE RÉELLE ET CONSIGNATION EN FIDUCIE DANS LE DOSSIER DES QUOTES-PARTS DE L'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC, SOUS PROTÊT

CONSIDÉRANT que le comité exécutif de la Ville de Québec a autorisé le 6 juillet 2022 par la résolution CE2022-1506, le dépôt d'une offre et consignation en fiducie en faveur des villes de L'Ancienne-Lorette et de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT que cette offre est formulée dans le cadre du litige en Cour supérieure dans le dossier numéro 200-17-026733-170 concernant les quotes-parts de l'agglomération de Québec;

CONSIDÉRANT la déclaration d'offre réelle et de consignation en fiducie signifiée le 6 juillet 2022 aux représentants juridiques de la Ville de L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte de recevoir l'offre sous réserve de la poursuite de ses réclamations, incluant, notamment, celles de même nature que celles décrites dans l'offre ainsi que les frais d'expertise afférents;

CONSIDÉRANT que cette offre ne met pas fin au litige en cours et ne peut porter préjudice aux droits et recours de la Ville de L'Ancienne-Lorette;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Charles Guérard et résolu :

D'ACCEPTER l'offre réelle et de consignation en fiducie sous protêt, sous toutes réserves et sans admission quant à la validité de ces montants ni quant aux calculs y afférents.

ADOPTÉE

31. PÉRIODE DE QUESTIONS

216-22 32. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

DE LEVER la séance, il est 20h21.

ADOPTÉE

Gaétan Pageau
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière



Ville de L'Ancienne-Lorette

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal ayant eu lieu à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, jeudi le 11 août 2022 à 17h.

Sont présents: Monsieur Gaétan Pageau, maire
Madame Josée Ossio
Monsieur Charles Guérard
Monsieur Sébastien Hallé
Monsieur Nicolas St-Gelais
tous conseillers et formant quorum

Sont absentes : Madame Isabelle Grenier
Madame Johanne Laurin

Sont également présents: Monsieur André Rousseau, directeur général
Me Myriam Kelly, assistante-greffière
Madame Anick Marceau, trésorière
Monsieur Philippe Millette, directeur de l'urbanisme
Madame Isabelle Saillant, directrice des communications

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

217-22 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Josée Ossio et résolu :

QUE l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Attribution d'un contrat pour la réfection de la rue Grandpré;
4. Attribution d'un contrat de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux – Réfection de la rue Grandpré;
5. Attribution d'un contrat de services professionnels pour la surveillance de bureau et de chantier - Réfection de la rue Grandpré;
6. Demande de dérogation mineure – 1441, rue Napoléon;
7. Demande de dérogation mineure – 1925, rue Saint-Jean-Baptiste;
8. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1708, rue Turmel;
9. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1745, route de l'Aéroport;
10. Autorisation de paiement à la Ville de Québec pour la disposition de la neige 2021-2022;
11. Période de questions;
12. Levée de la séance.

ADOPTÉE

218-22 3.

ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LA RÉFECTION DE LA RUE GRANDPRÉ

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'octroi d'un contrat pour les travaux de réfection de la rue Grandpré, le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public, le 4 juillet dernier, sur le site SEAO (système électronique d'appel d'offres) et dans le Journal de Québec;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 28 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que cinq soumissions ont été reçues, lesquelles se détaillent comme suit :

Compagnie	Montant soumis (taxes incluses)
Construction et pavage Portneuf inc.	2 011 087,68 \$
Les Excavations Lafontaine inc.	2 104 736,05 \$
Les Entreprises P.E.B. Itée	2 159 959,73 \$
Allen entrepreneur général inc.	2 373 084,00 \$
Charles-Auguste Fortier inc.	2 504 888,78 \$

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Construction et pavage Portneuf inc., pour un montant total de 2 011 087,68 \$, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la somme de 2 011 087,68 \$ nécessaire à l'octroi du contrat pour les travaux de réfection de la rue Grandpré est disponible à même le surplus accumulé;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont admissibles à une aide financière dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) au montant approximatif de 1,2 M\$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la réfection de la rue Grandpré, à l'entreprise Construction et pavage Portneuf inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 2 011 087,68 \$, toutes taxes incluses.

QU'UNE réserve de 301 663,15 \$ correspondant à 15 % du montant total de la soumission soit constituée pour permettre, le cas échéant, des travaux supplémentaires, lesquels devront, au préalable, avoir été autorisés par le directeur général, et ce, en conformité avec le *Règlement 352-2020 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le surplus accumulé.

QUE la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière, est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de l'entreprise, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

219-22 4.

ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX – RÉFECTION DE LA RUE GRANDPRÉ

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'octroi d'un contrat pour les services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux - Réfection de la rue Grandpré, le Service des travaux publics a fait parvenir, le 6 juillet dernier, une demande de soumission sur invitation à trois entreprises de la région;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 19 juillet 2022;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un appel d'offres à pondération;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection, formé en conformité avec le règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, a procédé à l'évaluation de cette dernière;

CONSIDÉRANT que Laboratoire d'expertises de Québec Ltée (LEQ) a obtenu une note supérieure à 70 % au niveau de la qualité;

CONSIDÉRANT que l'offre de prix présentée par la firme a fait l'objet du calcul du meilleur rapport qualité/prix selon la formule prévue;

CONSIDÉRANT qu'après analyse de la soumission par le Service du greffe, LEQ obtient le meilleur pointage rapport qualité/prix pour un montant total de 44 150,40 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat à l'entreprise LEQ, pour un montant total de 44 150,40 \$, toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Charles Guérard et résolu :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux - Réfection de la rue Grandpré, à l'entreprise LEQ, pour un montant de 44 150,40 \$, toutes taxes incluses.

QU'UNE réserve de 6 622,56 \$ correspondant à 15 % du montant total de la soumission soit constituée pour permettre, le cas échéant, des travaux supplémentaires, lesquels devront, au préalable, avoir été autorisés par le directeur général, et ce, en conformité avec le *Règlement 352-2020 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*.

QUE le montant requis soit prélevé au poste des immobilisations à même les revenus au budget de fonctionnement.

QUE la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière, est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de l'entreprise, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

220-22 5.

ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA SURVEILLANCE DE BUREAU ET DE CHANTIER - RÉFECTION DE LA RUE GRANDPRÉ

CONSIDÉRANT que la firme Pluritec Ingénieurs-conseils a obtenu, un peu plus tôt en 2022, le mandat de préparation des plans et devis pour la réfection de la rue Grandpré;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à changer les égouts, l'aqueduc et la voirie sur environ 420 mètres;

CONSIDÉRANT que le contrat initial ne prévoyait pas la surveillance de bureau et de chantier;

CONSIDÉRANT que la firme Pluritec Ingénieurs-conseils est en mesure de fournir un technicien de chantier ayant les compétences et l'expérience nécessaires;

CONSIDÉRANT que la Ville prévoit environ 450 heures de surveillance pour les travaux de réfection de la rue Grandpré;

CONSIDÉRANT que le coût estimé pour la surveillance de chantier est de 46 564,88 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la firme Pluritec Ingénieurs-conseils offre également une enveloppe budgétaire, comprenant les honoraires professionnels et dépenses, au montant de 12 003,39 \$, taxes incluses, pour effectuer la surveillance de bureau;

CONSIDÉRANT que ces services comprennent, entre autres, les réponses aux questions techniques en lien avec la réalisation des travaux, la production de directive de changements (si requis) et l'émission des recommandations de paiement;

CONSIDÉRANT que la somme de 58 568,27 \$ nécessaire à l'octroi du contrat pour les services professionnels pour la surveillance de bureau et de chantier - Réfection de la rue Grandpré est disponible au poste des immobilisations à même les revenus au budget de fonctionnement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat à Pluritec Ingénieurs-conseils pour un montant total de 58 568,27 \$, toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Charles Guérard et résolu :

D'OCTROYER le contrat à Pluritec Ingénieurs-conseils pour les services professionnels de surveillance de bureau et de chantier - Réfection de la rue Grandpré pour un montant de 58 568,27 \$, taxes incluses.

DE CONSTITUER une réserve au montant de 8 785,24 \$ correspondant à 15 % du montant total de la soumission pour toutes demandes de travaux supplémentaires, lesquels devront, au préalable, avoir été autorisés par le directeur général, et ce, en conformité avec le *Règlement 352-2020 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*.

D'AUTORISER que le financement soit pris au poste des immobilisations à même les revenus au budget de fonctionnement.

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la firme, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

221-22 6.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1441, RUE NAPOLÉON

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Pierre Noël, propriétaire du 1441, rue Napoléon à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 777 195 situé dans la zone R-A/B₁₅;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la construction d'une marquise en cour avant secondaire située à une distance de 1,2 mètre de la ligne avant de terrain, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 4,5 mètres;

CONSIDÉRANT que le propriétaire désire remplacer la marquise temporaire en toile située au-dessus de l'escalier avant menant au sous-sol de la résidence par une marquise permanente, le tout selon les plans déposés par le demandeur le 20 juin 2022;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Josée Ossio et résolu :

QUE LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre la construction d'une marquise en cour avant secondaire située à une distance de 1,2 mètre de la ligne avant de terrain.

ADOPTÉE

222-22 7.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1925, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Gaston Corriveau, propriétaire du 1925, rue Saint-Jean-Baptiste à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 311 216 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₃₅;

CONSIDÉRANT que la demande vise à rendre réputé conforme l'implantation d'une remise située à une distance de 50 cm de la ligne latérale de terrain, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 60 cm;

CONSIDÉRANT le plan accompagnant le certificat de localisation produit par monsieur François Myrand, arpenteur-géomètre, portant la minute 1162, daté du 26 septembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'un certificat d'autorisation pour la construction d'une remise à bois a été émis par la Ville de L'Ancienne-Lorette le 9 août 1990;

CONSIDÉRANT que l'implantation dérogatoire de la remise vise à être régularisée en raison de la vente imminente de la propriété;

CONSIDÉRANT que la remise est difficilement déplaçable en raison de ses fondations fixées dans le béton;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

QUE LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à rendre réputé conforme l'implantation d'une remise située à une distance de 50 cm de la ligne latérale de terrain.

ADOPTÉE

223-22 8. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1708, RUE TURMEL

CONSIDÉRANT la demande de permis présentée par madame Véronique Munger, propriétaire du 1708, rue Turmel à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 778 614 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₇₈;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'ajout d'un deuxième étage à la résidence existante (exhaussement), le tout selon les plans d'architecture préparés par Marie-Ève Morin, technicienne en architecture, portant le n° 22108, datés du 6 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que les propriétaires souhaitent augmenter la superficie habitable du bâtiment, notamment en ajoutant deux chambres à coucher à la résidence;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'étage n'aura pas pour effet d'empiéter davantage dans les cours latérales étant donné que l'exhaussement est fait directement au-dessus des fondations;

CONSIDÉRANT que l'architecture proposée est sobre et s'intègre harmonieusement au cadre bâti environnant;

CONSIDÉRANT que les propriétaires adjacents ont été consultés dans le cadre du projet;

CONSIDÉRANT que le projet est en tout point conforme aux dispositions réglementaires du *Règlement de zonage n° V-965-89*;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

QUE LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'APPROUVER les plans ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE

224-22 9. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1745, ROUTE DE L'AÉROPORT

CONSIDÉRANT la demande de permis présentée par monsieur Michel Lemay, représentant par procuration de 9203-2853 Québec inc., propriétaire du 1745, route de l'Aéroport à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 6 308 758 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-C/A₁;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la transformation extérieure du bâtiment principal, précisément l'ajout d'une porte de garage à même la façade avant, le tout selon les plans préparés par Groupe ETR, datés et reçus le 25 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que les travaux sont somes toutes mineurs et auront peu d'impact sur l'esthétisme du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la nouvelle clôture architecturale opaque et les plantations prévues en front du bâtiment auront pour effet de revitaliser l'apparence de la propriété dans son ensemble;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Charles Guérard et résolu :

QUE LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'APPROUVER les plans ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE

225-22 10. AUTORISATION DE PAIEMENT À LA VILLE DE QUÉBEC POUR LA DISPOSITION DE LA NEIGE 2021-2022

CONSIDÉRANT que la Ville de Québec a transmis à la Ville de L'Ancienne-Lorette la facture pour la disposition de la neige au site Michelet, pour la saison hivernale 2021-2022;

CONSIDÉRANT que la Ville a disposé 3 506 voyages qui totalisent 105 369,75 m³ pour la saison 2021-2022 au coût de 0,50 \$ par m³;

CONSIDÉRANT que la disposition de la neige de la saison 2021-2022 s'élève au montant de 52 418,48 \$, plus des frais administratifs de 15 % au montant de 7 862,77 \$, portant ainsi le total de la facture à 60 281,25 \$;

CONSIDÉRANT que la somme de 60 281,25 \$ pour la disposition de la neige est disponible au budget global de l'enlèvement de la neige;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 12 467,62 \$ a déjà été imputé dans l'exercice 2021, car les services ont été rendus en novembre et décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Charles Guérard et résolu :

D'AUTORISER la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière à effectuer le paiement à la Ville de Québec pour la disposition de la neige au montant de 60 281,25 \$.

ADOPTÉE

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

226-22 12. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

DE LEVER la séance, il est 17h33.

ADOPTÉE

Gaétan Pageau
Maire

Me Myriam Kelly
Assistante-greffière

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

RÈGLEMENT N° 372-2022

RÈGLEMENT N° 372-2022 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT N° V-1230-99 CONCERNANT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

BUT DU RÈGLEMENT :

La présente modification réglementaire vise à ajuster le *règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement* suivant la reconfiguration de certaines rues, notamment dans le cadre de la revitalisation de la rue Notre-Dame et du déploiement des infrastructures de mobilité durable découlant du *Plan directeur de transport actif (PDTA)* de la Ville de L'Ancienne-Lorette.

De plus, la présente modification réglementaire vise à corriger certaines problématiques de stationnement.

CONSIDÉRANT que le *Règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement* a été adopté le 30 mars 1999;

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun de modifier ledit règlement afin d'ajuster les normes de stationnement sur certaines rues, notamment pour y interdire le stationnement, y ajouter de nouveau panneau d'arrêt et permettre l'ajout de bandes cyclables;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du 12 juillet 2022 et que celui-ci a été présenté et déposé à la même séance;

CONSIDÉRANT que le règlement a été adopté lors de la séance du _____ ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1. L'article 153 du chapitre XV - Liste des arrêts, cédez, feux de signalisation, sens unique, virage interdit, stationnement limité et prohibé du *Règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement* est modifié afin d'y ajouter à la suite du paragraphe 6 ce qui suit :

7. Débarcadère de 15 minutes du lundi au vendredi entre 7 h et 16 h situé du côté est de la rue St-Olivier à 27 mètres de la fin du rayon de courbure de l'intersection des rues Saint-Olivier et Panneton et se terminant 115 mètres plus loin.

ARTICLE 2. L'alinéa 2 « Arrêts sur trois (3) coins » de l'article 154 du chapitre XV - Liste des arrêts, cédez, feux de signalisation, sens unique, virage interdit, stationnement limité et prohibé du *Règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement* est modifié afin d'y ajouter ce qui suit :

- Notre-Dame et du Couvent

ARTICLE 3. L'article 159 du chapitre XV - Liste des arrêts, cédez, feux de signalisation, sens unique, virage interdit, stationnement limité et prohibé du *Règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement* est modifié afin d'y ajouter ce qui suit :

Damiron, Rue

Stationnement interdit des côtés est et ouest du 1^{er} mai au 1^{er} novembre entre les intersections des rues Saint-Jean-Baptiste et de la Ritournelle.

Ritournelle, Rue de la

Stationnement interdit du 1^{er} mai au 1^{er} novembre à partir du 947 au 1009, rue de la Ritournelle et du 1002, rue de la Ritournelle à la fin du rayon de courbure situé à l'intersection des rues Damiron et de la Ritournelle.

Sainte-Marie, Rue

Stationnement interdit à partir de l'intersection des rues Saint-Jacques et Sainte-Marie à partir de la fin du rayon de courbure, et ce, sur une distance de 33,6 mètres du côté ouest et sur une distance de 23,9 mètres du côté est.

ARTICLE 4.

Les paragraphes 15, 21, 25 et 28 intitulés respectivement Père-Chaumonot, Rue, Saint-François, Rue, Saint-Jean-Baptiste, Rue et Saint-Olivier, Rue de l'article 159 du chapitre XV - Liste des arrêts, cédez, feux de signalisation, sens unique, virage interdit, stationnement limité et prohibé du *Règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement* sont modifiés comme suit (N.B. Afin d'alléger le texte, les dispositions de l'article qui ne sont pas concernées par cette modification ont été remplacées ici par [...]) :

AVANT LA MODIFICATION

15. Père-Chaumonot, Rue

a) De la rue Notre-Dame jusqu'à la limite Ouest du terrain situé au 1395, rue Père-Chaumonot, du côté Sud;

b) Sur le côté Nord, de la rue Notre-Dame jusqu'à l'intersection formée par les rues Père-Chaumonot et Saint-François, en procédant au Sud du petit parc situé à cet endroit.

[...]

21. Saint-François, Rue

De la rue Père-Chaumonot jusqu'au numéro civique 1600 inclusivement, des 2 côtés.

[...]

25. Saint-Jean-Baptiste, Rue

a) Sur toute la longueur de la rue, sur le côté Nord;

b) De la rue Saint-Jacques jusqu'au numéro civique 2237 inclusivement, sur le côté Sud;

c) De la rue Courtrai jusqu'à l'extrémité Est, sur le côté Sud.

[...]

28. Saint-Olivier, Rue

Côté Ouest entre la rue Saint-Paul et la limite d'emprise du terrain boisé du ministère des Transports du Québec (MTQ) stationnement interdit en tout temps. (269-2016)

c) Du côté Ouest, à partir de l'intersection avec le rue Saint-Paul jusqu'à l'intersection avec la rue Saint-Jean-Baptiste.

d) Du côté Est, à partir de la limite du cadastre portant le numéro civique 1619 jusqu'à l'intersection avec la rue Saint-Jean-Baptiste.

e) Du 1^{er} mai au 1^{er} novembre, du côté Est, à partir de la limite du cadastre portant le numéro civique 1018 jusqu'à l'intersection avec la rue Saint-Paul.

APRÈS LA MODIFICATION

15. Père-Chaumonot, Rue

a) De la rue Notre-Dame jusqu'à la limite Ouest du terrain situé au 1395, rue Père-Chaumonot, du côté Sud;

b) Sur le côté Nord, de la rue Notre-Dame jusqu'à l'intersection formée par les rues Père-Chaumonot et Saint-François, en procédant au Sud du petit parc situé à cet endroit.

c) Stationnement interdit du côté nord et sud du 1^{er} mai au 1^{er} novembre entre les intersections de la rue Turmel et de la route de l'Aéroport.

[...]

21. Saint-François, Rue

a) De la rue Père-Chaumonot jusqu'au numéro civique 1600 inclusivement, des 2 côtés.

b) Stationnement interdit de l'intersection des rues Saint-Jacques et Saint-François, et ce, à partir de la fin du rayon de courbure sur une distance de 18,5 mètres du côté est de la rue Saint-François.

[...]

25. Saint-Jean-Baptiste, Rue

a) Sur toute la longueur de la rue, sur le côté Nord;

b) De la rue Saint-Jacques jusqu'au numéro civique 2237 inclusivement, sur le côté Sud;

c) De la rue Courtrai jusqu'à l'extrémité Est, sur le côté Sud.

d) Stationnement interdit du 1^{er} mai au 1^{er} novembre entre le 1925 et le 2267 et le 1910 et le 2280, rue Saint-Jean-Baptiste.

[...]

28. Saint-Olivier, Rue

Côté Ouest entre la rue Saint-Paul et la limite d'emprise du terrain boisé du ministère des Transports du Québec (MTQ) stationnement interdit en tout temps. (269-2016).

a) Du côté Ouest, à partir de l'intersection avec la rue Saint-Paul jusqu'à l'intersection avec la rue Saint-Jean-Baptiste.

b) Du côté Est, à partir de la limite du cadastre portant le numéro civique 1619, **rue Saint-Olivier** jusqu'à l'intersection avec la rue **Saint-Jean-Baptiste**.

c) Stationnement interdit du côté est et ouest du 1^{er} mai au 1^{er} novembre entre les intersections des rues Saint-Paul et du Ritournelle.

~~**Du 1^{er} mai au 1^{er} novembre, du côté Est, à partir de la limite du cadastre portant le numéro civique 1018 jusqu'à l'intersection avec la rue Saint-Paul.**~~

ARTICLE 5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la Ville de L'Ancienne-Lorette, ce 2022.

Gaétan Pageau
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

Certificat

Avis de motion, dépôt et présentation	12 juillet 2022
Adoption du règlement	2022
Avis de promulgation	2022

Gaétan Pageau
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

Certificat de promulgation

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de L'Ancienne-Lorette, de ce qui suit :

Lors de la séance du , le conseil municipal a adopté le *Règlement n° 372-2022*.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation au Service du greffe situé à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette pendant les heures normales de bureau.

Fait à L'Ancienne-Lorette le .

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOÛT 2022

DÉPENSES PAYÉES EN JUILLET 2022

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

- Rémunération			585 087.82 \$
Remises			
Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP)	C 47508	2 830.75 \$	
Syndicat des employés municipaux Ville de L'Ancienne-Lorette	C 47509	963.40 \$	
La Capitale assureur de l'administration publique inc.	C 47522	284.38 \$	
La Capitale assureur de l'administration publique inc.	C 47575	284.38 \$	
SSQ, Société d'assurance-vie inc.	A 48791	20 696.67 \$	
Retraite Québec Secteur Public	D Direct	4 571.05 \$	
Fonds de solidarité FTQ	D Direct	250.00 \$	
Desjardins Sécurité Financière	D Direct	63 588.28 \$	
Total de la rémunération et des remises			<u>93 468.91 \$</u> 678 556.73 \$

- Biens et services

Ville de Québec	C	47062	3 655 378.50 \$	
Aqua Zach Inc.	C	47479	3 373.90 \$	
Ministre des Finances	C	47481	242.00 \$	
Pierre-Sébastien Gauthier	C	47482	6 492.15 \$	
Signalisation Girard	C	47483	5 714.26 \$	
Receveur Général du Canada	C	47484	743.12 \$	
ACE, Accent Contrôles Électroniques inc.	C	47485	229.95 \$	
Auclair & Landry Québec inc.	C	47486	208.51 \$	
Avantis Coopérative	C	47487	96.75 \$	
Boulet Dépôt inc.	C	47488	5 824.06 \$	
Camions GloboCam Québec et Lévis inc.	C	47489	561.34 \$	
Distribution 20/20 inc.	C	47490	98.75 \$	
Éco Verdures Enr.	C	47491	4 264.19 \$	
Eurofins Environex inc.	C	47492	87.38 \$	
Givesco inc.	C	47493	58.20 \$	
J.S.R. Enr.	C	47494	1 516.35 \$	
Linde Canada inc.	C	47495	407.92 \$	
Marius Garon inc.	C	47496	604.54 \$	
MédiaQMI inc.	C	47497	1 478.00 \$	
Messer Canada inc., 15687	C	47498	917.32 \$	
Nabco Canada inc.	C	47499	340.33 \$	
Quincaillerie Ancienne-Lorette inc.	C	47501	115.87 \$	
Roulements Harvey inc.	C	47502	619.07 \$	
Sablère A.D. Roy inc.	C	47503	1 672.88 \$	
Sani-Orléans inc.	C	47504	2 967.80 \$	
Sciage & Forage Québec (1984) Inc.	C	47505	2 067.60 \$	
Services de Café Van Houtte inc.	C	47506	567.99 \$	
State Chemical Ltd	C	47507	387.01 \$	
Talbot Équipement Itée	C	47510	275.48 \$	
TransDiff Peterbilt de Québec	C	47511	344.91 \$	
UAP INC.	C	47512	272.75 \$	
VITROPLUS	C	47513	241.34 \$	
Wolseley Canada inc.	C	47514	1 390.72 \$	
Chapiteaux Québec	C	47515	1 839.60 \$	
Cummins Canada ULC	C	47517	450.88 \$	
Givesco inc.	C	47518	172.12 \$	
Groupe E.S.T. inc.	C	47519	7 204.88 \$	
Groupe ETR inc.	C	47520	839.32 \$	
Josée Leblanc	C	47521	600.00 \$	
La Mutuelle des municipalités du Québec	C	47523	1 106.59 \$	
LAGIQ	C	47524	954.29 \$	
Les Alarmes Perfection inc.	C	47525	2 751.96 \$	
Maude Carrier	C	47526	689.85 \$	
Messer Canada inc., 15687	C	47527	846.35 \$	
Moisan portes de garage inc.	C	47528	350.67 \$	
Mory inc.	C	47529	2 362.74 \$	
Paré, Ouellet Bigaouette & associés	C	47531	257.17 \$	
Petite caisse Hôtel de ville (ajout Festival Lorettain)	C	47532	4 000.00 \$	
Promotion 2nd Skin inc.	C	47533	5 294.98 \$	
Purolator inc.	C	47534	85.91 \$	

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOÛT 2022

DÉPENSES PAYÉES EN JUILLET 2022

Quillorama Duplessis inc.	C 47535	805.93 \$
Récréofun inc.	C 47536	3 100.88 \$
Résidence Le Jules-Verne inc.	C 47537	143.72 \$
Services de Café Van Houtte inc.	C 47538	454.63 \$
Simbioz (3713067 Canada inc.)	C 47539	1 862.60 \$
Société de l'assurance automobile du Québec	C 47540	1 112.55 \$
SPA de Québec	C 47541	2 952.54 \$
Xerox Canada Ltée	C 47542	106.90 \$
Impressions Leclerc inc.	C 47551	329.98 \$
Les Bétons centrifugés, div. de Sintra	C 47552	9 879.80 \$
Les Huiles Desroches inc.	C 47554	14 356.49 \$
Librairie La Maison Anglaise inc.	C 47555	38.85 \$
Paré, Ouellet Bigaouette & associés	C 47557	58.49 \$
Pro-Tec-Arbres inc.	C 47558	20 511.54 \$
Rabais Campus inc.	C 47559	369.38 \$
Services de Café Van Houtte inc.	C 47561	294.85 \$
Apprenti de la couture	C 47567	592.97 \$
Association des gens d'affaires de L'Ancienne-Lorette	C 47568	1 954.58 \$
Deloitte s.e.n.c.r.l./s.r.l.	C 47569	65 190.03 \$
Éco Verdure Enr.	C 47570	6 219.16 \$
Émy-alexandra Gagnon Larouche	C 47571	601.03 \$
Eurofins Environex inc.	C 47572	150.05 \$
Groupe de Sécurité Garda SENC	C 47573	2 183.38 \$
J.S.R. Enr.	C 47574	1 905.93 \$
La Mutuelle des municipalités du Québec	C 47576	1 000.00 \$
Les Entreprises TIL inc.	C 47577	379.42 \$
Les Industries T.A.G. Rive-Sud inc.	C 47578	1 005.17 \$
Les Produits sanitaires Lépine inc.	C 47579	655.39 \$
Linde Canada inc.	C 47580	516.64 \$
Michel Larouche, Consultant Rh inc.	C 47581	5 331.97 \$
PARKLAND FUEL CORPORATION	C 47582	2 517.47 \$
Pelletier Jessica	C 47583	977.29 \$
Sablière A.D. Roy inc.	C 47584	2 966.36 \$
Scie à chaîne Lavoie Ltée	C 47585	1 513.68 \$
Vigil sécurité opérations inc.	C 47586	123.60 \$
Pelletier Jessica	C 47587	402.41 \$
Parcs Canada	C 47590	1 005.00 \$
Entreprises Gonet B.G. Inc.	C 47592	23 054.19 \$
La Jardinerie F.Fortier inc.	C 47593	11 764.36 \$
Les Huiles Desroches inc.	C 47595	27 579.55 \$
Petite caisse Hôtel de ville (ajout PVE)	C 47596	1 000.00 \$
GRH Entretien inc.	A 48666	94 973.67 \$
Matériaux Paysagers Savaria Ltée	A 48668	10 455.16 \$
Sani-Terre environnement inc.	A 48670	15 045.84 \$
Services Matrec inc.	A 48671	45 778.19 \$
9268146 Canada inc.	A 48703	479.06 \$
A D Distribution	A 48704	888.99 \$
A.D. Métal Artisanal inc.	A 48705	811.05 \$
Accair inc.	A 48706	418.63 \$
Atlantis Pompe Ste-Foy inc.	A 48707	141.10 \$
Béton sur mesure inc.	A 48708	413.91 \$
Camions International Élite Ltée	A 48709	364.65 \$
Campbell Scientific (Canada) Corp.	A 48710	131.25 \$
Canac	A 48711	2 365.35 \$
Centre Jardin de L'Aéroport inc.	A 48712	3 884.83 \$
Citron Hygiène LP	A 48713	710.06 \$
Construction & Pavage Portneuf inc	A 48714	1 102.75 \$
Cubex Limited	A 48715	1 341.97 \$
Équipement d'Arpentage Cansel inc.	A 48716	122.02 \$
Équipement L.A.V. Inc.	A 48717	534.63 \$
Équipements Plannord Ltée	A 48718	829.22 \$
Graphica Impression inc.	A 48719	89.23 \$
Hydralis inc.	A 48720	798.47 \$
Javel Bois-Francs inc.	A 48721	547.28 \$

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOÛT 2022

DÉPENSES PAYÉES EN JUILLET 2022

Laboratoire Hygienex inc.	A 48722	2 494.92 \$
Lavage de vitres JM Rouleau inc.	A 48723	3 449.25 \$
Les services Frimas inc	A 48724	4 025.98 \$
Macpek inc.	A 48725	547.83 \$
Newtec Électricité inc.	A 48726	1 177.16 \$
Novexco inc.	A 48727	71.69 \$
OBV de la Capitale	A 48728	1 655.64 \$
P.R. Distribution inc.	A 48729	1 034.41 \$
Pavage Ste-Foy inc.	A 48730	6 415.61 \$
Pavage U.C.P. (9167-6114 Québec inc.)	A 48731	1 492.96 \$
PE Fraser inc.	A 48732	40.59 \$
Pièce d'Auto Alain Côté inc.	A 48733	1 506.17 \$
Pneus Belisle Québec inc.	A 48734	143.72 \$
Posimage inc.	A 48735	51.74 \$
Radiateurs ACME inc.	A 48736	387.27 \$
Réal Huot inc.	A 48737	2 474.28 \$
Robitaille Équipement Inc.	A 48738	234.55 \$
Sani Bleu inc.	A 48739	643.86 \$
Sani-Fontaines inc.	A 48740	120.72 \$
Scierie Mobile Gilbert inc.	A 48741	70.69 \$
Tenaquip limited	A 48742	143.34 \$
Toromont Cat	A 48743	97.10 \$
Würth Canada limitée	A 48744	536.88 \$
9069-9687 Québec inc. (Santé Tonix)	A 48773	2 575.44 \$
Autobus Inter-Rives inc.	A 48774	1 200.36 \$
Béton sur mesure inc.	A 48775	465.65 \$
Blanko	A 48776	3 449.25 \$
Canac	A 48777	230.92 \$
Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.	A 48778	104 530.44 \$
Gestion MI-RO (PM) inc.	A 48779	183.11 \$
Groupe Perspective (Québec) inc.	A 48780	1 989.07 \$
L'équipe Humania inc.	A 48781	3 106.62 \$
Laboratoire Hygienex inc.	A 48782	841.78 \$
Les copies de la Capitale inc.	A 48783	519.35 \$
P.R. Distribution inc.	A 48784	54.21 \$
Patricia Lavigne	A 48785	69.00 \$
Québec Linge Co.	A 48786	79.25 \$
Sabrina Godoy	A 48787	109.42 \$
Satir Productions inc.	A 48788	850.82 \$
Solutions d'affaires Toshiba Tec Canada inc.	A 48789	117.95 \$
SP Médical inc	A 48790	18.47 \$
Tenaquip limited	A 48792	295.95 \$
Tremblay Bois Mignault Lemay s.e.n.c.r.l.	A 48793	103.48 \$
Viva Design inc.	A 48794	149.47 \$
Atelier de reliure G	A 48817	1 095.71 \$
Elecal inc.	A 48822	3 061.91 \$
Laboratoire de canalisations souterraines (LCS) inc.	A 48824	231.54 \$
Librairie La Liberté inc.	A 48825	993.83 \$
Librairie Pantoute inc.	A 48826	2 509.47 \$
Librairie Renaud-Bray inc.	A 48827	2 884.18 \$
Matériaux Paysagers Savaria ltée	A 48828	16 988.91 \$
Mont Bel-Air Eau de Source inc.	A 48829	21.00 \$
Option aménagement inc.	A 48830	1 874.09 \$
Pavage U.C.P. (9167-6114 Québec inc.)	A 48831	362.30 \$
Services Matrec inc.	A 48834	315.10 \$
Canac	A 48861	6 792.10 \$
Construction & Pavage Portneuf inc	A 48862	553.97 \$
Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.	A 48863	61 913.72 \$
L.S.M. Son & Lumières inc.	A 48864	4 599.00 \$
Les Entreprises Mario Larochelle inc.	A 48865	38.60 \$
Macpek inc.	A 48866	2 154.79 \$
Mobilis élévateur inc.	A 48867	475.00 \$
Pavage U.C.P. (9167-6114 Québec inc.)	A 48868	9 597.41 \$
Pièce d'Auto Alain Côté inc.	A 48869	2 366.44 \$

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOÛT 2022

DÉPENSES PAYÉES EN JUILLET 2022

Pneus Belisle Québec inc.	A 48870	51.74 \$	
Posimage inc.	A 48871	57.49 \$	
Protection Incendie Viking inc.	A 48872	3 478.51 \$	
Québec Linge Co.	A 48874	172.44 \$	
Services Matrec inc.	A 48875	708.32 \$	
Solutions d'affaires Toshiba Tec Canada inc.	A 48876	533.93 \$	
SP Médical inc	A 48877	2 043.12 \$	
Suspensions et ressorts Michel Jeffrey inc.	A 48878	447.87 \$	
Tenaquip limited	A 48879	766.91 \$	
Toromont Cat	A 48880	183.98 \$	
Würth Canada limitée	A 48881	1 327.12 \$	
Autobus Inter-Rives inc.	A 48887	4 856.58 \$	
L.S.M. Son & Lumières inc.	A 48888	4 110.36 \$	
Vidéotron ltée	D Direct	1 741.76 \$	
Visa Desjardins	D Direct	8 405.45 \$	
Hydro-Québec	D Direct	32 927.25 \$	
Acceo transphère inc.	D Direct	140.45 \$	
Ville de Québec	D Direct	122 851.25 \$	
Énergir s.e.c	D Direct	2 094.21 \$	
Telus Mobilité	D Direct	1 457.63 \$	
Bell Canada inc.	D Direct	448.93 \$	
Toshiba	D Direct	241.88 \$	
PitneyWorks	D Direct	2 000.00 \$	
Frais de banque	D Direct	1 283.16 \$	
Total des biens et services			4 589 480.10 \$
- Remboursement - employés			
Service de l'Urbanisme (formation)	C 47480	914.05 \$	
Service des Travaux publics (remb. achat nourriture pour employés)	C 47516	170.20 \$	
Total des remboursements des frais de déplacement			1 084.25 \$
- Frais de financement et remboursement de capital			
CDS - remboursement d'intérêts	D Direct	156 861.25 \$	
CDS - remboursement capital	D Direct	4 883 000.00 \$	
Total des frais de financement et remboursement de capital			5 039 861.25 \$
Total des activités de fonctionnement			10 308 982.33 \$
REMBOURSEMENTS			
Activités des loisirs	D Direct	3 206.60 \$	
Activités des loisirs	C Chèque	311.00 \$	
Taxes	D Direct	663.21 \$	
Taxes	C Chèque	1 818.45 \$	
Total des remboursements			5 999.26 \$
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
IMMOBILISATIONS			
2021-06 Réfection de diverses rues - programme - Aide à la voirie locale			
EMCO Québec Crédit	C 47550	6 981.07 \$	
Remorques Amie-Loue	C 47560	103.48 \$	
Carrières Québec inc.	C 47591	3 813.30 \$	
Geniarp inc.	A 48823	1 080.77 \$	
Réal Huot inc.	A 48833	5 891.85 \$	
Techno Protection Québec inc.	A 48836	2 832.98 \$	
Tetra Tech QI inc.	A 48837	28 090.78 \$	
Construction & Pavage Portneuf inc	A 48895	1 100.72 \$	
Laboratoire de canalisations souterraines (LCS) inc.	A 48896	1 868.34 \$	
Réal Huot inc.	A 48897	5 881.84 \$	
Laboratoire de canalisations souterraines (LCS) inc.	A 48898	11 587.34 \$	

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOÛT 2022

DÉPENSES PAYÉES EN JUILLET 2022

2021-27	Réfection de la rue Notre-Dame - phase 3 - programme PRIMEAU		
	Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée.	A 48667	12 561.02 \$
	Pluritec ltée	A 48669	108 728.99 \$
	Geniarp inc.	A 48823	1 365.34 \$
	Pluritec ltée	A 48832	1 871.22 \$
	Signalisation Kalitec inc.	A 48835	789.19 \$
	Construction & Pavage Portneuf inc	A 48895	184 810.37 \$
	Laboratoire de canalisations souterraines (LCS) inc.	A 48896	6 310.92 \$
2021-28	Escalier - sentier MTQ		
	Les constructions Bé-con inc.	C 47553	34 214.42 \$
	Les constructions Bé-con inc.	C 47594	94 171.56 \$
2021-34	Jardin communautaire		
	Location LTR inc.	C 47556	1 147.22 \$
	Béton sur mesure inc.	A 48818	372.52 \$
	Canac	A 48819	39.64 \$
	Centre Jardin de L'Aéroport inc.	A 48820	1 586.66 \$
	Derco Horticulture inc.	A 48821	21.37 \$
2021-35	Projet terrain de tennis éclairage		
	Pluritec ltée	A 48832	5 001.41 \$
2022-03	Parvis de l'église leg 350e		
	Laboratoire de canalisations souterraines (LCS) inc.	A 48824	531.75 \$
	Option aménagement inc.	A 48830	12 744.98 \$
	Pluritec ltée	A 48832	7 984.67 \$
2022-05	Feu de circulation - rue Notre-Dame - phase II		
	Construction & Pavage Portneuf inc	A 48895	106 926.75 \$
2022-06	Tentes		
	Publicité Vision-air inc.	A 48873	8 043.08 \$
2022-07	Réfection de diverses rues - programme PAVL 2022-2023		
	Laboratoire de canalisations souterraines (LCS) inc.	A 48896	7 685.80 \$
sept-22	Travaux de réfection d'une berge		
	Services-conseils Aqua Ingenium inc.	C 47562	4 511.05 \$
	Total des activités d'investissement		670 652.40 \$
	Total		10 985 633.99 \$

Les paiements directs à un même fournisseur ont été regroupés pour présentation.

Le conseil a adopté le règlement suivant en matière de contrôle et de suivi budgétaire (Art. 477 L.C.V.) :

- 352-2020 : Règlement en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires

A : virement bancaire avec ACCÉO TRANSPHÈRE

C : chèque

D : virement bancaire avec Desjardins



Anick Marceau, CPA Auditrice, CGA, OMA
 Trésorière

Date : 26 août 2022



Rapport sur les crédits de taxes accordés aux entreprises en vertu du règlement no 371-2022 sur le plan de soutien et le programme d'aide aux entreprises de la Ville de L'Ancienne-Lorette en lien avec la pandémie

Matricule	Adresse	Crédit de taxes
3785-56-7785-4-000-0000	1781 A - 1781 B route de l'Aéroport	1 250.00 \$
3785-65-7481-1-000-0000	1773 route de l'Aéroport	151.64 \$
3785-65-8866-1-000-0000	1771 route de l'Aéroport	270.75 \$
3785-66-1551-1-000-0000	1779 route de l'Aéroport	576.14 \$
3785-66-2801-1-000-0000	1777 route de l'Aéroport	159.77 \$
3785-66-5701-1-000-0000	1775 route de l'Aéroport	272.17 \$
3785-74-3576-1-000-0000	1759 route de l'Aéroport	749.34 \$
3785-74-6351-1-000-0000	1755 route de l'Aéroport	137.85 \$
3785-74-8726-1-000-0000	1749 - 1751 route de l'Aéroport	184.51 \$
3785-75-0942-1-000-0000	1767 route de l'Aéroport	777.62 \$
3785-75-2921-1-000-0000	1765 route de l'Aéroport	215.61 \$
3785-83-8880-6-000-0000	1739-1743 route de l'Aéroport	901.33 \$
3785-84-5915-1-000-0000	1745 route de l'Aéroport	562.01 \$
3785-97-7621-1-000-0000	1476 rue Dulongpré	100.00 \$
3884-29-2281-1-000-0000	1699 route de l'Aéroport	195.29 \$
3884-29-5151-1-000-0000	1693 route de l'Aéroport	233.29 \$
3884-38-4061-1-000-0000	1677 route de l'Aéroport	184.08 \$
3884-38-7126-1-000-0000	1673 route de l'Aéroport	202.18 \$
3884-47-4561-1-000-0000	1661 - 1663 route de l'Aéroport	770.55 \$
3884-85-9513-1-000-0000	1499 rue Père-Chaumonot	100.00 \$
3885-01-7366-1-000-0000	1719 route de l'Aéroport	615.02 \$
3885-01-9646-1-000-0000	1715 route de l'Aéroport	332.96 \$
3885-02-1487-1-000-0000	1733 route de l'Aéroport	1 250.00 \$
3885-02-2206-1-000-0000	1727 - 1731 route de l'Aéroport	445.36 \$
3885-02-5636-1-000-0000	1620 rue du Pincelier	392.34 \$
3885-02-8851-1-000-0000	1600 rue du Pincelier	569.07 \$
3885-10-6186-1-000-0000	1707 route de l'Aéroport	424.16 \$
3885-10-8166-1-000-0000	1705 route de l'Aéroport	249.54 \$
3885-11-2721-1-000-0000	1711 route de l'Aéroport	894.26 \$
3885-12-0281-1-000-0000	1580 rue du Pincelier	586.75 \$
3885-12-4006-1-000-0000	1605 rue du Pincelier	682.18 \$
3885-20-1336-1-000-0000	1701 route de l'Aéroport	1 250.00 \$
3885-21-5596-1-000-0000	1799 rue des Ballades	100.00 \$
3885-39-8046-1-000-0000	1399 rue Paquet	100.00 \$
3885-47-8792-6-000-0000	1858 - 1880 rue Notre-Dame	1 250.00 \$
3885-56-2006-1-000-0000	1401 rue des Pins Ouest	1 169.96 \$
3885-58-9916-1-000-0000	1855 rue Notre-Dame	374.67 \$
3885-59-7426-1-000-0000	1875 rue Notre-Dame	1 250.00 \$
3885-66-2776-1-000-0000	1381 - 1393 rue Jean-Devin	175.74 \$
3885-66-7026-1-001-0101	101 - 1810 rue Notre-Dame	100.00 \$
3885-66-7026-1-001-0102	100 - 1810 rue Notre-Dame	108.87 \$
3885-67-3256-1-000-0000	1831 rue Notre-Dame	195.82 \$
3885-67-5131-1-000-0000	1825 - 1827 rue Notre-Dame	100.00 \$
3885-74-8266-1-000-0000	1764 rue Notre-Dame	360.53 \$
3885-75-5301-1-000-0000	1770 rue Notre-Dame	100.00 \$
3885-83-3281-1-000-0000	1730 rue Notre-Dame	181.54 \$
3885-83-9331-1-000-0000	1710 rue Notre-Dame	282.06 \$
3885-84-0046-1-000-0000	1754 - 1756 rue Notre-Dame	106.04 \$
3885-84-5561-1-000-0000	1747 rue Notre-Dame	178.15 \$



Rapport sur les crédits de taxes accordés aux entreprises en vertu du règlement no 371-2022 sur le plan de soutien et le programme d'aide aux entreprises de la Ville de L'Ancienne-Lorette en lien avec la pandémie

Matricule	Adresse	Crédit de taxes
3885-84-9216-1-000-0000	1737 - 1739 rue Notre-Dame	100.00 \$
3885-85-1711-1-000-0000	1763 - 1765 rue Notre-Dame	100.00 \$
3885-92-1586-1-000-0000	1702 rue Notre-Dame	185.21 \$
3885-92-2576-1-000-0000	1696 - 1698 rue Notre-Dame	127.25 \$
3885-92-3766-1-000-0000	1694 rue Notre-Dame	100.00 \$
3885-92-4851-1-000-0000	1690 rue Notre-Dame	178.15 \$
3886-22-2651-1-000-0000	1988 rue Notre-Dame	848.31 \$
3886-22-7886-1-000-0000	1987 - 1987 B rue Notre-Dame	100.00 \$
3886-23-3941-1-000-0000	1993 rue Notre-Dame	100.00 \$
3886-30-9331-1-000-0000	1914 rue Notre-Dame	208.54 \$
3886-31-5191-1-000-0000	1955 rue Notre-Dame	738.74 \$
3886-41-0126-1-000-0000	1931 rue Notre-Dame	292.67 \$
3886-53-9486-1-000-0000	1931 rue Des Granges	244.60 \$
3983-29-8906-1-000-0000	1552 rue Saint-Paul	100.00 \$
3983-56-5471-1-000-0000	6550 boulevard Wilfrid-Hamel	1 230.05 \$
3983-57-1131-1-000-0000	1341 - 1345 route de l'Aéroport	1 250.00 \$
3983-57-9176-1-000-0000	6500 boulevard Wilfrid-Hamel	1 250.00 \$
3983-65-1581-1-000-0000	6565 boulevard Wilfrid-Hamel	1 250.00 \$
3983-65-8741-1-000-0000	1255 autoroute Duplessis	1 250.00 \$
3983-66-5216-1-000-0000	6555 boulevard Wilfrid-Hamel	1 250.00 \$
3983-68-3846-1-000-0000	6476 boulevard Wilfrid-Hamel	1 250.00 \$
3983-73-9599-1-000-0000	1225 autoroute Duplessis	706.93 \$
3983-74-4176-1-000-0000	1241 autoroute Duplessis	1 250.00 \$
3983-76-2654-6-000-0000	1250 avenue Jules-Verne	100.00 \$
3983-77-0988-1-000-0000	1245 avenue Jules-Verne	657.44 \$
3983-77-6395-1-000-0000	6515 boulevard Wilfrid-Hamel	1 250.00 \$
3983-83-2367-1-000-0000	1211 autoroute Duplessis	812.96 \$
3983-84-2285-1-000-0000	1233 autoroute Duplessis	1 250.00 \$
3983-87-7903-1-000-0000	1255 - 1275 avenue Jules-Verne	1 250.00 \$
3983-92-0491-2-000-0000	1191 autoroute Duplessis	1 116.94 \$
3983-93-5076-4-000-0000	1201 autoroute Duplessis	1 250.00 \$
3983-96-4920-1-000-0000	1285 - 1289 avenue Jules-Verne	1 250.00 \$
3984-07-9183-1-000-0000	1419 rue Père-Chaumonot	100.00 \$
3984-08-1591-1-000-0000	1416 - 1418 rue Père-Chaumonot	100.00 \$
3984-16-5251-1-000-0000	1420 rue Saint-Luc	215.12 \$
3984-16-8796-1-000-0000	1538 - 1540 rue Notre-Dame	100.00 \$
3984-17-7274-1-000-0000	1562 - 1568 rue Notre-Dame	130.64 \$
3984-18-8556-1-000-0000	rue Notre-Dame	306.10 \$
3984-18-8635-9-000-0000	rue Notre-Dame	100.00 \$
3984-19-1057-1-000-0000	1624 - 1626 rue Notre-Dame	374.67 \$
3984-19-3236-1-000-0000	1616 rue Notre-Dame	198.65 \$
3984-25-4181-1-000-0000	1500 - 1502 rue Notre-Dame	100.00 \$
3984-26-1426-1-000-0000	1510 - 1516 rue Notre-Dame	117.35 \$
3984-26-4861-1-000-0000	1541 - 1541 A rue Notre-Dame	229.04 \$
3984-26-5386-1-000-0000	1547 rue Notre-Dame	209.71 \$
3984-27-1371-1-000-0000	1575 - 1579 rue Notre-Dame	134.46 \$
3984-29-5952-1-000-0000	rue Notre-Dame	100.00 \$
3984-34-4156-1-000-0000	1466 rue Notre-Dame	192.28 \$
3984-34-7321-1-000-0000	1460 rue Notre-Dame	489.72 \$



Rapport sur les crédits de taxes accordés aux entreprises en vertu du règlement no 371-2022 sur le plan de soutien et le programme d'aide aux entreprises de la Ville de L'Ancienne-Lorette en lien avec la pandémie

Matricule	Adresse	Crédit de taxes
3984-41-9156-1-000-0000	1454 rue Saint-Paul	100.00 \$
3984-43-2081-1-000-0000	1450 rue Notre-Dame	264.39 \$
3984-43-3661-1-000-0000	1440 - 1444 rue Notre-Dame	100.00 \$
3984-43-7524-4-000-0000	1424 rue Notre-Dame	100.00 \$
3984-43-8911-1-000-0000	1416 - 1420 rue Notre-Dame	125.27 \$
3984-44-1376-1-000-0000	1459 - 1461 rue Notre-Dame	243.36 \$
3984-44-5231-1-000-0000	1445 rue Notre-Dame	294.08 \$
3984-44-6716-1-000-0000	1441 - 1443 rue Notre-Dame	100.00 \$
3984-52-5851-1-000-0000	1424 rue Saint-Paul	239.65 \$
3984-53-1561-1-000-0000	1425 - 1427 rue Notre-Dame	100.00 \$
3984-53-5641-1-000-0000	1413 - 1419 rue Notre-Dame	841.24 \$
3984-55-2705-1-000-0000	1290 rue des Pionniers	100.00 \$
3984-55-3579-1-000-0000	1295 rue des Pionniers	100.00 \$
3984-61-9266-1-000-0000	1360 rue Notre-Dame	491.31 \$
3984-62-1226-1-000-0000	1419 - 1421 rue Saint-Paul	501.92 \$
3984-62-7756-1-000-0000	1375 rue Notre-Dame	316.70 \$
3984-63-1580-1-000-0000	1340 - 1380 rue des Pionniers	100.00 \$
3984-65-8616-1-000-0000	1354 rue Saint-Paul	717.53 \$
3984-66-4016-1-000-0000	1449 rue des Braves	100.00 \$
3984-70-8062-1-000-9000	boulevard Wilfrid-Hamel	100.00 \$
3984-71-2331-1-000-0000	6420 boulevard Wilfrid-Hamel	417.09 \$
3984-72-0826-1-000-0000	1369 rue Notre-Dame	205.72 \$
3984-72-3905-1-000-0000	6390 boulevard Wilfrid-Hamel	291.25 \$
3984-72-6366-1-000-0000	6380 boulevard Wilfrid-Hamel	452.43 \$
3984-75-3236-1-000-0000	1340 rue Saint-Paul	215.61 \$
3984-76-7516-1-000-0000	1320 rue Saint-Paul	1 250.00 \$
3984-81-2996-1-000-0000	6375 boulevard Wilfrid-Hamel	484.24 \$
3984-81-4527-0-000-0000	6385 boulevard Wilfrid-Hamel	1 250.00 \$
3984-83-0701-1-000-0000	6360 - 6366 boulevard Wilfrid-Hamel	632.70 \$
3984-83-4851-1-000-0000	6320 boulevard Wilfrid-Hamel	738.74 \$
3984-84-6901-1-000-0000	6310 boulevard Wilfrid-Hamel	477.17 \$
3984-84-9316-1-000-0000	6300 boulevard Wilfrid-Hamel	487.78 \$
3984-87-4811-1-000-0000	1401 rue du Moulin	742.27 \$
3984-92-0406-1-000-0000	6345 boulevard Wilfrid-Hamel	1 250.00 \$
3984-92-2794-5-000-0000	6315 - 6325 boulevard Wilfrid-Hamel	1 250.00 \$
3984-95-1501-1-000-0000	6280 boulevard Wilfrid-Hamel	1 250.00 \$
3984-98-6416-1-000-0000	1473 rue Émilien-Rochette	100.00 \$
3985-00-7221-1-000-0000	1638 rue Notre-Dame	1 250.00 \$
3985-01-0556-1-000-0000	1670 rue Notre-Dame	1 250.00 \$
3985-02-2166-1-000-0000	1689 rue Notre-Dame	192.99 \$
3985-02-4686-1-000-0000	1685 rue Notre-Dame	168.96 \$
3985-02-7416-1-000-0000	1675 rue Notre-Dame	844.78 \$
3985-03-0306-1-000-0000	1697 rue Notre-Dame	484.24 \$
3985-07-5936-1-000-9000	1300 rue des Loisirs Est	142.95 \$
3985-10-3296-1-000-0000	1360 - 1372 rue Saint-Jacques	1 250.00 \$
3985-10-7896-1-000-0000	1356 rue Saint-Jacques	100.00 \$
3985-11-0441-1-000-0000	1659 rue Notre-Dame	100.00 \$
3985-17-6248-2-000-0000	1311 rue des Loisirs Est	1 250.00 \$
3985-18-4272-1-000-0000	rue de l'Amphiglace	124.42 \$



Rapport sur les crédits de taxes accordés aux entreprises en vertu du règlement no 371-2022 sur le plan de soutien et le programme d'aide aux entreprises de la Ville de L'Ancienne-Lorette en lien avec la pandémie

Matricule	Adresse	Crédit de taxes
3985-65-8431-1-000-0000	2175 rue Saint-Jean-Baptiste	100.00 \$
3985-97-3151-1-000-0000	2049 - 2051 rue Saint-Jean-Baptiste	118.76 \$
3985-97-8691-1-000-0000	2035 rue Saint-Jean-Baptiste	155.52 \$
3985-98-3826-1-000-0000	2020 - 2030 rue Saint-Jean-Baptiste	395.88 \$
3986-16-3416-1-000-0000	1923 rue des Armoiries	100.00 \$
3986-38-6471-1-000-0000	1867 rue Damiron	100.00 \$
3986-38-9301-1-000-0000	1854 rue Damiron	100.00 \$
3986-73-6596-1-000-0000	973 rue Panneton	100.00 \$
3986-95-9039-1-000-0000	892 rue Ferrant	100.00 \$
4083-04-8054-3-000-0000	1305 avenue Jules-Verne	770.55 \$
4083-05-1478-8-000-0000	1291 avenue Jules-Verne	1 250.00 \$
4084-02-1256-1-000-0000	6295 boulevard Wilfrid-Hamel	1 212.38 \$
4084-04-5496-1-000-0000	6270 - 6274 boulevard Wilfrid-Hamel	749.34 \$
4084-05-6552-1-000-0000	boulevard Wilfrid-Hamel	100.00 \$
4084-05-8918-1-000-0000	6260 - 6264 boulevard Wilfrid-Hamel	508.99 \$
4084-10-7560-1-000-0000	6445 boulevard Wilfrid-Hamel	1 250.00 \$
4084-13-8351-1-000-0000	6225 - 6245 boulevard Wilfrid-Hamel	1 250.00 \$
4084-15-2669-1-000-0000	6250 boulevard Wilfrid-Hamel	1 250.00 \$
4084-25-3196-1-000-0000	6236 - 6240 boulevard Wilfrid-Hamel	299.74 \$
4084-26-6716-1-000-0000	1329 rue Émilien-Rochette	100.00 \$
4084-26-8401-1-000-0000	6220 boulevard Wilfrid-Hamel	171.78 \$
4084-28-0196-1-000-0000	1185 rue Saint-Paul	320.24 \$
4084-31-2901-1-000-0000	boulevard Wilfrid-Hamel	1 250.00 \$
4084-36-0436-1-000-0000	6210 - 6216 boulevard Wilfrid-Hamel	558.47 \$
4084-44-5906-1-000-0000	6205 boulevard Wilfrid-Hamel	1 250.00 \$
4084-45-4181-1-000-0000	6165 boulevard Wilfrid-Hamel	943.74 \$
4084-46-5596-1-000-0000	6140 boulevard Wilfrid-Hamel	177.44 \$
4084-47-8406-1-000-0000	6134 boulevard Wilfrid-Hamel	100.00 \$
4084-55-6303-1-000-0000	1150 - 1160 rue Valets	1 250.00 \$
4084-56-1621-1-000-0000	6125 boulevard Wilfrid-Hamel	1 250.00 \$
4084-56-7165-6-000-0000	6095 boulevard Wilfrid-Hamel	615.02 \$
4084-57-0431-1-000-0000	6130 boulevard Wilfrid-Hamel	180.87 \$
4084-65-0755-2-000-0000	1150 rue Valets	544.33 \$
4084-65-4412-6-000-0000	rue Valets	438.29 \$
4084-67-0510-7-000-0000	6075 boulevard Wilfrid-Hamel	324.48 \$
4084-67-1896-1-000-0000	6080 boulevard Wilfrid-Hamel	327.48 \$
4084-73-4976-1-000-0000	1125 rue Valets	1 250.00 \$
4084-76-3479-3-000-0000	6029 boulevard Wilfrid-Hamel	1 250.00 \$
4084-78-3881-6-000-0000	6040 boulevard Wilfrid-Hamel	756.41 \$
4084-79-3646-1-000-0000	6030 boulevard Wilfrid-Hamel	1 250.00 \$
4084-79-8251-1-000-0000	1330 rue Papillon	100.00 \$
4084-84-8770-4-000-0000	1095 rue Valets	1 250.00 \$
4084-87-3791-8-001-0001	6023 boulevard Wilfrid-Hamel	1 198.24 \$
4084-87-3791-8-002-0001	6019 boulevard Wilfrid-Hamel	1 250.00 \$
4084-87-3791-8-003-0001	6021 boulevard Wilfrid-Hamel	926.07 \$
4084-88-9835-5-000-0000	6007 - 6009 boulevard Wilfrid-Hamel	1 187.63 \$
4084-89-6021-1-000-0000	6010 boulevard Wilfrid-Hamel	195.11 \$
4084-89-7231-1-000-0000	6000 boulevard Wilfrid-Hamel	188.75 \$
4084-93-8721-1-000-0000	rue Valets	242.48 \$



Rapport sur les crédits de taxes accordés aux entreprises en vertu du règlement no 371-2022 sur le plan de soutien et le programme d'aide aux entreprises de la Ville de L'Ancienne-Lorette en lien avec la pandémie

Matricule	Adresse	Crédit de taxes
4084-98-4536-1-000-0000	6001 boulevard Wilfrid-Hamel	738.74 \$
4085-00-6171-0-000-0000	1424 rue de la Rocaille	100.00 \$
4085-20-4726-1-000-0000	1140 rue Saint-Paul	100.00 \$
4085-40-3681-1-000-0000	1085 - 1087 rue Saint-Paul	100.00 \$
4085-51-5686-1-000-0000	1045 rue Saint-Paul	244.60 \$
4086-06-3808-1-000-0000	857 rue de la Ritournelle	100.00 \$
4086-31-5616-1-000-0000	1910 rue Saint-Jean-Baptiste	100.00 \$
Total des crédits de taxes accordés		103 994.76 \$